



DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DES INTERVENTIONS PRÉPARATOIRES DE LA PHASE 1 PREAMBULE



SEPTEMBRE 2025



SOMMAIRE

CHAPITRE I : PROCEDURES DU PROJET	5
1.LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER-PERPIGNAN	5
2.LES PROCEDURES DE LA PHASE 1	5
2.1. Un projet déclaré d'utilité publique	5
2.2. Rappel de la procédure d'autorisation environnementale	5
2.3. Des procédures de la phase 1 en plusieurs temps	5
2.3.1. Dans le cadre des interventions préparatoires	6
2.3.2. Dans le cadre des travaux de construction de la ligne nouvelle	7
3.LES PROCEDURES DE LA PHASE 2	7
3.1. La reprise des concertations sur la phase 2	7
3.2. L'évaluation environnementale	7
3.3. L'enquête publique préalable à la DUP de la phase 2	8
3.3.1. L'enquête publique et la DUP tenant lieu de déclaration de projet	8
3.3.2. L'enquête publique portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme	8
3.4. Les autres autorisations nécessaires au démarrage des travaux de la phase 2	8
3.4.1. Autorisation environnementale	8
3.4.2. Archéologie préventive	8
3.4.3. Maîtrise du foncier	8
3.4.4. Aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux	8
CHAPITRE II : PRESENTATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	9
1.PERIMETRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	9
2.COMPOSITION DU DOSSIER.....	9
2.1. Pièces du dossier et informations contenues	10
2.2. Guide de consultation du dossier	13
3.CONTENU ET REGLEMENTATION	14
CHAPITRE III : PRESENTATION DES TERRITOIRES TRAVERSES PAR LE PROJET LNMP	15
CHAPITRE IV : GLOSSAIRE	17
CHAPITRE V : SIGLES.....	27
TABLES DES ILLUSTRATIONS	31



CHAPITRE I : PROCEDURES DU PROJET

Le présent document, joint au dossier d'autorisation environnementale des premières interventions préparatoires de la phase 1 du projet Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan, a pour vocation de faciliter la prise de connaissance du projet, des interventions préparatoires et de la constitution du dossier par l'ensemble des lecteurs.

Le présent dossier a évolué au cours de son instruction, afin de tenir compte des avis émis par les services consultés. Les compléments et ajustements apportés, entre le dépôt initial et la phase d'enquête publique, ont permis de préciser et d'enrichir plusieurs volets, notamment celui relatif aux dérogations espèces protégées, approfondi pour intégrer des analyses complémentaires et des mesures renforcées de protection. L'ensemble des avis reçus ainsi que les réponses apportées sont détaillés dans la pièce J du dossier.

1.LA LIGNE NOUVELLE MONTPELLIER-PERPIGNAN

Le projet de Ligne Nouvelle entre Montpellier et Perpignan (LNMP), porté par SNCF Réseau, consiste à créer une liaison ferroviaire moderne et vise à répondre durablement à la demande croissante de mobilité et aux problèmes de congestion à moyen et long terme sur l'axe ferroviaire du Languedoc-Roussillon. Plus qu'une simple ligne « de plus », le projet crée, avec la voie ferrée existante, un doublet de lignes efficient pour satisfaire les besoins de haute capacité et de haute qualité de services ferroviaires sur l'arc méditerranéen.

Le projet s'inscrit au sein de la nouvelle région Occitanie, sur trois départements (Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales) et 54 communes.

Au stade actuel des décisions ministérielles prises entre 2011 et 2021, la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP) consiste en la création de 150 km de ligne ferroviaire à double voie et de 30 km de raccordements ferroviaires au réseau ferré existant.

Cette ligne sera en capacité d'accueillir, outre des trains de voyageurs, des trains de marchandises sur la section entre Montpellier et Béziers, ainsi qu'au droit de la plaine du Roussillon, dans la continuité de la section internationale Perpignan – Figueras, avec ainsi 86 km de ligne nouvelle « voyageurs » et 64 km de ligne nouvelle mixte « voyageurs » et « fret ».

La décision ministérielle n°3 du 29 janvier 2016 acte les fonctionnalités suivantes concernant la desserte du territoire : entre Montpellier et Perpignan, la desserte à grande vitesse du territoire sera assurée par deux gares nouvelles, à l'Est de Béziers pour l'Ouest Héraultais et à l'Ouest de Narbonne pour l'Est Audois. La desserte des Pyrénées-Orientales s'effectuera par la gare existante de Perpignan. Le bassin de Thau conservera une desserte grande ligne avec le prolongement de trains vers Sète et Agde sur la ligne existante ; l'offre de service pourra être renforcée en haute saison touristique grâce à l'augmentation de capacité permise par le doublet de lignes.

 Le projet global est détaillé dans le Volume 2 « Description du projet » de la Pièce C du présent dossier.

Par la décision ministérielle n°4 du 1^{er} février 2017, l'État a acté le phasage du projet en deux phases : phase 1 Montpellier-Béziers et phase 2 Béziers-Perpignan.

La Loi d'Orientations des Mobilités (LOM), votée le 24 décembre 2019, précise le calendrier et les conditions de réalisation du projet LNMP avec :

- un démarrage des travaux de la première phase Montpellier-Béziers en 2029, pour une mise en service à l'horizon 2035 ;
- un démarrage des travaux de la deuxième phase Béziers-Perpignan en 2039, pour une mise en service à l'horizon 2045.

Les procédures associées au projet ont été planifiées dans le respect de ce calendrier.

Ainsi les procédures nécessaires à la réalisation de la phase 1 sont présentées par la suite.

Les fonctionnalités de mixité ou non de la phase 2 font quant à elles l'objet d'un questionnement, avec une nouvelle phase de concertation territoriale prévue en 2025-2026. Ces concertations sont susceptibles de faire évoluer la conception même du projet phase 2. Ainsi la phase 2, entre Béziers et Perpignan, fera l'objet de procédures et d'autorisations ultérieures.

Toutefois, conformément à la réglementation, l'évaluation des incidences environnementales réalisée par le maître d'ouvrage porte sur l'ensemble du projet, soit sur le linéaire entre Montpellier et Perpignan. Le projet phase 2 présenté dans l'étude d'impact jointe à la présente demande d'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la phase 1 reste le même que celui présenté lors de l'enquête publique préalable à la DUP de la phase 1.

2.LES PROCEDURES DE LA PHASE 1

2.1. UN PROJET DECLARE D'UTILITE PUBLIQUE

La première phase du projet LNMP, entre Montpellier et Béziers, a fait l'objet d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) entre le 14 décembre 2021 et le 27 janvier 2022.

La déclaration d'utilité publique du projet LNMP phase 1 a été prononcée par décret ministériel n° 2023-111 du 16 février 2023.

A la suite de cette déclaration d'utilité publique, le processus d'études et de décisions sur la phase 1 du projet LNMP se poursuit, impliquant la mise en œuvre de nouvelles démarches d'autorisations.

Le présent dossier ayant pour objet l'autorisation environnementale des premières interventions préparatoires ne concerne donc que la première phase du projet de ligne nouvelle, entre Montpellier et Béziers.

2.2. RAPPEL DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme, qui généralise en les adaptant des expérimentations menées depuis 2014, s'inscrit dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement et des chantiers de simplification de l'administration menés par le Gouvernement.

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- Code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- Code forestier : autorisation de défrichement ;
- ... et toute autre autorisation nécessaire au projet, dès lors qu'elle peut être intégrée dans la procédure d'autorisation environnementale.

2.3. DES PROCEDURES DE LA PHASE 1 EN PLUSIEURS TEMPS

Afin de respecter le calendrier de la Loi d'Orientations des Mobilités et d'anticiper au mieux certains travaux préparatoires, les procédures associées à la phase 1 sont phasées dans le temps, en lien avec les étapes de réalisation de la ligne :

- **les interventions préparatoires**, comprenant notamment :
 - les opérations de libération des emprises : occupation temporaire dans un premier temps pour les interventions préparatoires si nécessaire puis prise de possession des terrains, avec dégagement et défrichement ;
 - les opérations d'archéologie préventive ;
 - les dévoiements de réseaux ;

- la préparation des travaux : balisage des zones de travaux et mise en place de mesures de protection contre les nuisances et de préservation du patrimoine ;
- **les travaux de réalisation de la ligne :**
 - les travaux de génie civil : décapage et stockage temporaire des terres végétales, excavation des déblais et mise en œuvre des remblais, construction des ouvrages (viaducs, tunnels, écrans acoustiques...), modelés paysagers et premières plantations, préparation de la structure d'assise de la plate-forme ferroviaire ;
 - les travaux d'équipements ferroviaires, apportés depuis la base travaux : installation des poteaux caténaires, poste des traverses et pré-ballastage, pose des voies et soudure des rails, ballastage (pose et bourrage de ballast), pose de la caténaire, pose et raccordement des équipements de signalisation et de télécommunications ;
 - les travaux de finition (aménagements paysagers définitifs, clôtures, remise en état des terrains occupés temporairement...) ;
 - les essais avant mise en service.

2.3.1. Dans le cadre des interventions préparatoires

2.3.1.1. Demande(s) d'autorisation environnementale des interventions préparatoires (DAE IP)

La procédure d'autorisation environnementale est prévue par les articles L. 181-1 et suivants et R. 181-1 et suivants du code de l'environnement. Cette procédure permet d'obtenir, dans le cadre d'une même décision, et dans le cadre d'une instruction coordonnée, les autorisations requises au titre de législations distinctes.

Les interventions préparatoires constituent des travaux de préparation nécessaires au démarrage des travaux d'infrastructure proprement dits.

La présente demande d'autorisation environnementale pour les premières interventions préparatoires

Les premières interventions préparatoires de la phase 1 visées dans le cadre de la présente demande d'autorisation environnementale comprennent :

- des **diagnostics d'archéologie préventive**, aussi appelés « diagnostics archéologiques » ;
- des **sondages géotechniques** nécessaires à la conception détaillée des futurs ouvrages de la ligne nouvelle ;
- des **expérimentations écologiques** de mesures de restauration écologique dont l'objectif est de les mettre en œuvre par la suite dans le cadre de la compensation de la phase 1.

Les interventions préparatoires sont détaillées dans la Pièce B du présent dossier et dans le Volume 2 de la Pièce C.

Pour l'archéologie préventive, une demande anticipée de prescription archéologique a été déposée à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie en janvier 2024 pour la phase 1 du projet LNMP. Afin de faciliter la planification des opérations d'archéologie préventive, cette demande présente un découpage du linéaire de la phase 1 en 15 « tronçons archéologiques ».

Le préfet de région Occitanie a prescrit les diagnostics archéologiques par arrêtés (n° 76-2024-0206 à 76-2024-0219) du 26 février 2024 pour 14 des 15 tronçons archéologiques. En effet, pour le tronçon archéologique n°06, situé au droit des carrières de Saint-Thibéry, la DRAC a considéré, au vu des activités déjà existantes sur ce site « *qu'en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.* »

Bien que les diagnostics archéologiques aient été prescrits par arrêtés préfectoraux, ces interventions aux impacts notables sur l'environnement ne seront menées qu'après obtention des autorisations environnementales nécessaires.

Ainsi les diagnostics archéologiques de six tronçons archéologiques sont intégrés à la présente demande d'autorisation environnementale.

L'explication détaillée de la planification des opérations d'archéologie préventive est présentée dans la Pièce B du présent dossier.

Au vu des enjeux environnementaux en présence et de la nature des interventions préparatoires envisagées, la présente demande d'autorisation environnementale tient lieu - y compris pour l'application des autres législations - des autorisations, déclarations, absences d'opposition suivantes :

- autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques (article L.214-3 et suivants du code de l'environnement), en raison notamment du risque d'interception de nappes phréatiques par certains sondages géotechniques et d'intervention en lits majeurs de cours d'eau ainsi qu'en zones humides ;
- demande de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces et habitats d'espèces protégées (article D. 181-15-5 du code de l'environnement), les interventions ayant des impacts sur les milieux naturels ;
- évaluation des incidences Natura 2000 (article R. 414-23 du code de l'environnement) ;
- demande d'autorisation de travaux en site classé (article D. 181-15-4 du code de l'environnement) ;
- demande d'autorisation de défrichement au titre du code forestier (et dorénavant pris en compte par le code de l'environnement, article D. 181-15-9) ;

- demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques au titre du code du patrimoine (et dorénavant pris en compte par le code de l'environnement, article D. 181-15-1 bis), en raison de l'interception de plusieurs périmètres de protection de monuments historiques ;
- déclaration préalable à la destruction de haies (article L412-22 du code de l'environnement).

A la demande d'autorisation environnementale est jointe **l'étude d'impact actualisée et intégrant les effets et mesures liés aux interventions préparatoires objet du présent dossier**, conformément à l'article L. 122-1-1, III du code de l'environnement.

En effet, si l'étude d'impact initiale intégrée à l'enquête publique préalable à la DUP menée en 2021 – 2022 identifie l'obligation de réaliser les opérations d'archéologie préventive, elle n'identifie pas la nécessité de réalisation de sondages géotechniques ni d'expérimentations écologiques. Par ailleurs, si cette étude d'impact évalue globalement les impacts des travaux de génie civil, elle n'évalue pas les impacts environnementaux détaillés des interventions préparatoires.

Conformément à la réglementation en vigueur des évaluations environnementales, SNCF Réseau a donc considéré que l'actualisation des incidences était nécessaire pour affiner les mesures d'évitement, de réduction et de compensation le cas échéant à mettre en place.

La demande d'autorisation environnementale pour les autres interventions préparatoires

Les autres interventions préparatoires nécessaires au démarrage des travaux, notamment les diagnostics archéologiques des huit tronçons archéologiques non intégrés au présent dossier ainsi que les opérations de dévoiement de réseaux, feront l'objet d'autres demandes d'autorisation environnementale qui seront réalisées ultérieurement, au plus tard dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale des travaux de réalisation de la phase 1 du projet LNMP (appelé DAE phase 1).

2.3.1.2. Démarches pour l'accessibilité aux parcelles

La réalisation des interventions préparatoires implique que SNCF Réseau mette à disposition des opérateurs archéologiques et des entreprises en charge des autres interventions les parcelles concernées par ces opérations. En conséquence, seront également mises en œuvre les procédures de maîtrise foncière nécessaires pour assurer l'accessibilité aux parcelles concernées par les interventions préparatoires (demande d'autorisation d'occupation temporaire, conventionnement avec les propriétaires, acquisition foncière...).

2.3.1.3. Autorisations d'urbanisme

Les interventions préparatoires liées aux opérations d'archéologie préventive nécessiteront des déclarations ou permis d'aménager au regard de la surface, la profondeur des affouillements et la hauteur des

exhaussements, en fonction de leur localisation et des durées d'intervention.

A date de rédaction du présent dossier le nombre d'autorisations d'urbanisme (permis d'aménager et/ou déclarations d'urbanisme) nécessaires à ces opérations de diagnostics ne peut être identifié : ce travail est en cours, en collaboration avec la DRAC et les opérateurs d'archéologie préventive dans le cadre de la constitution des conventions d'archéologie préventive. Pour autant, SNCF Réseau procédera aux démarches nécessaires préalablement au démarrage des diagnostics.

2.3.2. Dans le cadre des travaux de construction de la ligne nouvelle

2.3.2.1. Demande d'autorisation environnementale des travaux de réalisation de la LNMP phase 1 (DAE phase 1)

La demande d'autorisation environnementale pour la construction de la ligne nouvelle entre Montpellier et Béziers sera élaborée dans l'objectif d'une obtention de l'autorisation pour 2029, date prévisionnelle de démarrage des travaux à ce stade.

Comme indiqué précédemment, cette demande, qui portera essentiellement sur les travaux de réalisation de la ligne, pourra également concerner une partie des interventions préparatoires non intégrées au(x) demande(s) d'autorisation environnementale antérieure(s). Elle pourra ainsi concerner les modalités de déviation des réseaux nécessaires au démarrage des travaux de réalisation de la ligne nouvelle.

Les autorisations, déclarations, absences d'opposition portées par cette demande d'autorisation environnementale seront similaires à celles exposées précédemment (cf. § 2.3.1.1), auxquelles s'ajouteront potentiellement :

- l'autorisation requise au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment pour certaines activités ou installations liées aux travaux de la ligne nouvelle entre Montpellier et Béziers, telles que les bases travaux, les bases maintenance ;
- l'autorisation d'atteinte aux arbres d'alignement.

En toutes hypothèses, le contenu exact de la demande d'autorisation environnementale qui sera élaborée pour les travaux de la phase 1 du projet LNMP respectera la réglementation en vigueur au moment de sa réalisation.

Comme pour les interventions préparatoires, la demande d'autorisation environnementale des travaux de réalisation du projet LNMP sera accompagnée de l'étude d'impact, également actualisée conformément à l'article L. 122-1-1, III du code de l'environnement.

2.3.2.2. La maîtrise du foncier nécessaire au projet

La maîtrise du foncier sera menée en priorité par voie d'acquisition amiable des parcelles nécessaires au projet. Toutefois, le cas échéant, SNCF Réseau pourra mettre en œuvre les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique du projet.

A cette fin, des enquêtes parcellaires seront menées en application des articles L. 131-1 et suivants et R. 131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les enquêtes parcellaires ont pour but de déterminer, contradictoirement, les parcelles à acquérir ainsi que les ayants-droits à indemniser, c'est-à-dire les propriétaires mais aussi, le cas échéant, les titulaires de droits sur ces biens.

Ces enquêtes parcellaires (réalisées à l'échelle communale) interviendront lorsque, au stade des études détaillées, l'emprise définitive du projet et de l'ensemble des travaux nécessaires à sa réalisation (infrastructure, équipements dont bassins, mesures de réduction des impacts environnementaux, etc.) aura été déterminée.

2.3.2.3. Les aménagements fonciers agricoles et forestiers

Conformément à l'article 3 de la DUP du 16 février 2023, qui rappelle les dispositions des articles L. 123-24 à L. 123-26 et R. 123-30 à R. 123-45 du code rural et de la pêche maritime, SNCF Réseau devra remédier aux dommages éventuels qui seraient causés à l'agriculture en participant financièrement à l'exécution d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier et à la réalisation de travaux connexes consécutifs à cette opération.

Les éventuelles autorisations environnementales nécessitées pour la réalisation des opérations d'aménagement foncier seront intégrées si possible dans la demande d'autorisation environnementale des travaux de réalisation de la phase 1 du projet LNMP (DAE phase 1), ou feront l'objet de procédures qui leur seront propres, en articulation avec l'évaluation des incidences environnementales globales du projet LNMP.

2.3.2.4. Autorisation d'urbanisme

L'article R. 421-3 du code de l'urbanisme précise que « *sont dispensés de toute formalité au titre du présent code, en raison de leur nature, sauf lorsqu'ils sont implantés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques* :

a) *Les murs de soutènement ;*

b) *Tous les ouvrages d'infrastructure terrestre, [...] ainsi que les outillages, les équipements ou les installations techniques directement liés à leur fonctionnement, à leur exploitation ou au maintien de la sécurité de la circulation [...] ferroviaire [...].*

Le projet LNMP, en phase 1, pourra toutefois nécessiter certaines autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme, telles que des permis de démolir. Ces autorisations seront identifiées dans le cadre des études de détail et SNCF Réseau en fera la demande, si nécessaire, avant de démarrer les travaux.

3. LES PROCEDURES DE LA PHASE 2

3.1. LA REPRISE DES CONCERTATIONS SUR LA PHASE 2

A l'issue de la procédure d'enquête publique de la phase 1, la nécessité d'un requestionnement de la phase 2 pour redéfinir les objectifs, notamment concernant l'itinéraire et la mixité de la ligne ainsi que l'offre de gares nouvelles, est apparue.

En conséquence, la reprise des concertations sera menée dès 2025, ces concertations pouvant conduire à une évolution de la conception de la phase 2 par rapport à celle présentée à l'enquête publique de la phase 1 en 2021.

La conduite de ces concertations implique à ce jour que des solutions alternatives de desserte / tracé soient réétudiées par SNCF Réseau.

Ces études seront présentées au territoire de la phase 2 dans le cadre des concertations à venir.

3.2. L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet de Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan a fait l'objet d'une évaluation environnementale globale (Pièce C du présent dossier) à l'échelle de l'ensemble de son linéaire entre Montpellier et Perpignan.

Plus détaillée sur la phase 1 du projet dans le cadre des procédures de la phase 1 (étude d'impact initiale réalisée pour l'enquête publique préalable à la DUP de la phase 1 en 2021, étude d'impact actualisée pour la présente procédure d'autorisation environnementale des premières interventions préparatoires de la phase 1), l'étude d'impact globale du projet détaillera plus précisément dans les années à venir les avantages et inconvénients de la réalisation de la phase 2.

Pour actualiser l'évaluation environnementale d'un projet, il est nécessaire que ce projet soit défini dans ses caractéristiques et modalités de réalisation. En l'espèce, la phase 2 devant faire l'objet d'un requestionnement et de nouvelles concertations, son évolution n'est pas suffisamment précise pour permettre une actualisation de la phase 2. Toutefois, SNCF Réseau s'est assuré que le contexte des territoires de la phase 2 n'avait pas évolué depuis 2021, de façon à modifier les conclusions de l'étude d'impact initiale, sur la base d'une analyse bibliographique et de la phase 2 du projet telle que présentée dans l'enquête publique de 2021.

D'autres actualisations sont prévues, conformément à la réglementation en vigueur, au fur et à mesure de l'avancement du processus du projet, et des demandes d'autorisation successives :

- autorisation environnementale des interventions préparatoires de la phase 1 ;

- autorisation(s) environnementale(s) nécessaires au démarrage des travaux de la phase 1 ;
- enquête publique préalable à la DUP de la phase 2 ;
- autorisation(s) environnementale(s) de la phase 2.

3.3. L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DUP DE LA PHASE 2

3.3.1. L'enquête publique et la DUP tenant lieu de déclaration de projet

Postérieurement aux concertations et à l'actualisation de l'évaluation environnementale de la phase 2, une enquête publique préalable à la DUP de cette phase 2 pourra être menée.

Cette procédure, prévue actuellement à l'horizon 2030, sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur à la date de dépôt du dossier.

3.3.2. L'enquête publique portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme

L'enquête publique préalable à la DUP du projet LNMP phase 2 portera également, si nécessaire, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, la DUP emportant la mise en compatibilité.

Cette mise en compatibilité permettra d'assurer que les travaux, constructions et ouvrages, de la ligne nouvelle en phase 2 soient compatibles avec les documents d'urbanisme de chaque commune / intercommunalité concernée.

Elle devra également permettre la réalisation des gares à créer.

3.4. LES AUTRES AUTORISATIONS NECESSAIRES AU DEMARRAGE DES TRAVAUX DE LA PHASE 2

De la même façon que pour la phase 1, la phase 2 nécessitera, après l'obtention de la DUP, que d'autres autorisations / démarches soient réalisées avant le démarrage des travaux.

Ces démarches impliqueront, si nécessaire, l'actualisation de l'évaluation environnementale au fur et à mesure de l'avancement de la définition du projet (phase 2) et donc de ses incidences environnementales.

Les procédures listées ci-après sont celles qui seraient applicables conformément à la réglementation actuellement en vigueur. La DUP de

la phase 2 étant envisagée à l'horizon 2030, il convient de retenir que SNCF Réseau se conformera aux réglementations en vigueur au moment du dépôt des demandes d'autorisation.

3.4.1. Autorisation environnementale

Une autorisation environnementale pourra être nécessaire préalablement au démarrage des travaux de la phase 2 du projet LNMP.

A l'instar de la phase 1 qui fera l'objet de plusieurs autorisations environnementales, la phase 2 pourra faire l'objet d'une ou plusieurs autorisations environnementales au fur et à mesure de l'avancement de la conception du projet ferroviaire.

La ou les autorisations environnementales pourront porter sur :

- L'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- La dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats ;
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement ;
- L'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- L'autorisation de défrichement ;
- Les autorisations de travaux aux abords de monuments historiques ou en site patrimonial remarquable ;
- L'autorisation de détruire des haies ;
- L'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres.

3.4.2. Archéologie préventive

Comme pour la phase 1, la phase 2 impliquera une saisine anticipée pour prescription de diagnostics archéologiques, interventions préparatoires nécessaires au démarrage des travaux de la phase 2.

Les modalités de définition des tronçons archéologiques de la phase 1 pourront être reprises pour définir les tronçons archéologiques de la phase 2 en préservant d'une part les éventuels engagements pris par SNCF Réseau lors de l'enquête publique préalable à la DUP de la phase 2, et d'autre part les secteurs identifiés à enjeux environnementaux.

Comme pour la phase 1, ces opérations de diagnostics archéologiques pourront nécessiter l'obtention d'une autorisation environnementale.

Sur la base des diagnostics réalisés, des fouilles archéologiques préventives pourront ensuite avoir lieu, afin de libérer définitivement les parcelles de toute obligation au titre du code du patrimoine, et de permettre le démarrage des travaux.

3.4.3. Maîtrise du foncier

Les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de la phase 2 du projet LNMP pourront être menées par voie amiable ou par voie d'expropriation, comme pour la phase 1.

Certaines occupations temporaires pourront être nécessaires durant les interventions préparatoires, et feront l'objet en priorité d'accord avec les propriétaires et ayants-droits concernés.

3.4.4. Aménagements fonciers agricoles, forestiers et environnementaux

Le projet LNMP en phase 2 aura des incidences sur l'activité agricole et le foncier agricole. En conséquence, et conformément à la réglementation en vigueur, des procédures d'aménagement foncier agricole, forestier et environnementaux seront rendues nécessaires une fois la déclaration d'utilité publique du projet prononcée.

Ces aménagements feront l'objet d'évaluation environnementale et de procédures d'autorisations successives. Ils pourront intervenir en parallèle des travaux de réalisation de la phase 2.

CHAPITRE II : PRESENTATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

La procédure de consultation du public est menée en vue de l'autorisation environnementale des premières interventions préparatoires de la phase 1 du projet de Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan.

Le présent dossier est constitué de l'ensemble des pièces et documents requis par la réglementation applicable. Compte tenu de l'ampleur du dossier et du volume d'informations présent, les développements suivants ont pour objectif de faciliter la prise de connaissance des interventions préparatoires et de leurs enjeux en présentant, de façon synthétique, les pièces à consulter en fonction des informations recherchées.

1.PERIMETRE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Le dossier permet de prendre connaissance de l'ensemble des enjeux et objectifs du projet LNMP.

L'étude d'impact au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du code de l'environnement **porte sur le projet complet de Montpellier à Perpignan** (phase 1 et phase 2).

Toutefois il est important de rappeler que le périmètre de la présente demande d'autorisation environnementale **porte sur les premières interventions préparatoires de la première phase du projet** de la Ligne Nouvelle Montpellier – Perpignan, soit :

- des **diagnostics archéologiques**, sur près de la moitié du linéaire concerné par le projet entre Montpellier et Béziers ;
- environ 300 **sondages géotechniques** entre Montpellier et Béziers ;
- des **expérimentations écologiques** sur les territoires des communes de Fabrègues, Loupian et Montblanc.

2.COMPOSITION DU DOSSIER

L'objectif du présent dossier de demande d'autorisation environnementale est de porter à la connaissance de tous ceux qui le souhaitent les objectifs des interventions préparatoires de la première phase du projet LNMP, leurs principales caractéristiques et les mesures associées pour leur réalisation.

Le dossier est composé de **19 sous-dossiers (hors présent préambule) regroupés au sein de pièces numérotées de A à I** ; l'ensemble regroupe les éléments requis à titre réglementaire. Ces pièces sont elles-mêmes organisées de façon à faciliter autant que possible la lecture.

Le dossier comprend l'évaluation environnementale du projet LNMP dans sa globalité et distingue la phase 1 du projet et les interventions préparatoires associées (objet de la présente enquête publique) entre Montpellier et Béziers, de la phase 2 entre Béziers et Perpignan qui fera l'objet de procédures spécifiques ultérieures.

Certaines pièces de l'évaluation environnementale actualisée (Pièce C constituée de volumes numérotés de 0 à 9) comportent donc des indices complémentaires :

- indice A lorsque la pièce concerne la phase 1 et les interventions préparatoires (Pièce C Volume 7A) ;
- indice B lorsque la pièce concerne la phase 2 (Pièce C Volume 7B).

Certains volumes de la Pièce C sont également constitués de plusieurs parties afin de distinguer les enjeux des impacts et mesures en phase travaux, y compris lors des interventions préparatoires, et en phase exploitation.

 L'étude d'impact initiale intégrée à l'enquête publique menée en 2021 – 2022 a fait l'objet d'une restructuration. Celle-ci est présentée dans le Volume 0 - Guide de lecture de la Pièce C.

Afin de limiter autant que possible le volume du dossier et les redondances, SNCF Réseau a fait le choix de procéder par renvois au sein des différentes pièces. Il peut donc être **nécessaire de consulter une ou plusieurs pièces selon les informations recherchées**.

Le détail du contenu réglementaire est rappelé dans chacune des pièces.

2.1. PIÈCES DU DOSSIER ET INFORMATIONS CONTENUES

Le tableau suivant présente la décomposition du présent dossier d'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la phase 1 et le contenu général de chacune des pièces de façon synthétique. L'étude d'impact (Pièce C) a été entièrement actualisée et intègre donc de façon générale, au sein des différents volumes, les informations relatives aux interventions préparatoires objet de la présente demande. Toutefois afin de faciliter la consultation du dossier, les pièces et volumes contenant des informations détaillées spécifiques à la phase 1 et/ou aux interventions préparatoires (IP) apparaissent en orange.

Tableau 1 : Composition et contenu du présent dossier d'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la phase 1

Pièce		Informations / Contenus	Phase
Pièce 0 - Préambule		Rappelle les procédures du projet LNMP et la composition du présent dossier d'autorisation environnementale	Projet global
Pièce A - Note de présentation non technique		Rappelle l'historique du projet, le cadre juridique notamment les procédures antérieures, engagées et à venir et présente les résumés non techniques des pièces du dossier (hors Pièce C disposant du Volume 1 « Résumé non technique »)	Phase 1 - IP
Pièce B – Description des interventions préparatoires et de leurs modalités de réalisation		Présente les interventions préparatoires de la phase 1 objet de la présente demande (archéologie préventive, sondages géotechniques, expérimentations écologiques) : description détaillée, localisation et solutions alternatives étudiées	Phase 1 - IP
Pièce C – Etude d'impact	Volume 0 - Guide de lecture	Présente la restructuration de l'étude d'impact réalisée depuis l'enquête publique de 2021 – 2022 et le traçage de l'actualisation de l'étude d'impact	Projet global
	Volume 1 - Résumé non technique	Synthétise les informations présentées dans les autres volumes de l'étude d'impact	Projet global
	Volume 2 - Description du projet et de ses modalités de réalisation au stade « interventions préparatoires »	Présente de façon détaillée le projet global LNMP (description des caractéristiques techniques, coûts du projet, raisons impératives d'intérêt public majeur notamment) ainsi que les modalités de réalisation des travaux, y compris des interventions préparatoires	Projet global dont IP
	Volume 3 - Etat initial global de l'aire d'étude et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet	Partie 1 Présente l'état actuel de l'environnement physique et naturel à l'échelle de l'aire d'étude du projet global	Projet global
		Partie 2 Présente l'état actuel de l'environnement agricole, humain et patrimonial, synthèse à l'échelle de l'aire d'étude du projet global	
	Volume 4 - Principales solutions de substitution examinées et raisons pour lesquelles le projet présenté a été retenu	Partie 1 Présente les solutions de substitutions examinées et raisons pour lesquelles le projet ainsi que les interventions préparatoires présentés ont été retenus	Projet global dont IP
		Partie 2 Annexes	
	Volume 5 - Analyse globale des effets du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	Partie 1 Analyse à l'échelle du projet global en phase travaux	Projet global
		Partie 2 Analyse à l'échelle du projet global en phase exploitation	
		Partie 3 Présente les aménagements particuliers, phasage du projet, addition et interaction des effets entre eux, analyses spécifiques aux infrastructures de transports, effets cumulés	
		Partie 4 Analyse globale des effets du projet et mesures ERC (santé, compatibilité avec les documents de planification, vulnérabilité du projet, coûts collectifs des pollutions et nuisances, bilan énergétique et des émissions de gaz à effet de serre, synthèse)	

Pièce			Informations / Contenus	Phase
	Volume 6 - Méthodes d'évaluation pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet – Présentation des difficultés rencontrées		Présente les méthodes suivies pour la réalisation des études sur lesquelles est basée l'étude d'impact	Projet global
	Volume 7A – Evaluation environnementale de la première phase (Montpellier / Béziers)	Partie 1	État initial détaillé à l'échelle de la phase 1 (environnements physique et naturel)	Phase 1 - IP
		Partie 2	État initial détaillé à l'échelle de la phase 1 (environnements agricole, humain et patrimonial, synthèse)	
		Partie 3	Analyse des effets du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation à l'échelle de la phase 1	
	Volume 7B - Evaluation environnementale de la deuxième phase (Béziers / Perpignan)	Partie 1	État initial détaillé à l'échelle de la phase 2 (environnements physique et naturel)	Phase 2
		Partie 2	État initial détaillé à l'échelle de la phase 2 (environnements agricole, humain et patrimonial, synthèse)	
		Partie 3	Analyse globale des effets du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation à l'échelle de la phase 2 en phase travaux	
		Partie 4	Analyse globale des effets du projet et mesures d'évitement, de réduction et de compensation à l'échelle de la phase 2 en phase exploitation	
	Volume 8 - Dossier d'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000	Partie 1	Évaluation globale des incidences du projet sur les sites Natura 2000	Projet global
		Partie 2	Évaluation des incidences du projet phase 1 sur les sites Natura 2000	Phase 1 - IP
		Partie 3	Évaluation des incidences du projet phase 2 sur les sites Natura 2000	Phase 2
	Volume 9 - Auteurs de l'étude d'impact		Liste l'ensemble des personnes ayant participé à l'élaboration de l'étude d'impact	Projet global
	Pièce D – Demande d'autorisation au titre de la police de l'eau et des milieux aquatiques			Présente l'évaluation des incidences des interventions préparatoires de la phase 1 sur la ressource en eau et les rubriques IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux, ou Activités) visées
Pièce E – Demande de dérogation au titre des espèces protégées, de leurs habitats et des habitats protégés¹	Partie 1	Présente le contexte du projet, le contexte réglementaire, les Cerfa associés à la demande de dérogation espèces protégées ainsi que l'état initial du projet	Phase 1 - IP	
	Partie 2	Présente l'évaluation des incidences des interventions préparatoires de la phase 1 sur les espèces protégées et les mesures associées		
Pièce F – Demande d'autorisation de travaux en site classé			Présente l'évaluation des incidences des interventions préparatoires de la phase 1 sur les sites classés et inscrits	Phase 1 - IP
Pièce G – Demande d'autorisation de défrichement			Présente les défrichements associés à la réalisation des interventions préparatoires de la phase 1 : localisation, surfaces, etc.	Phase 1 - IP
Pièce H - Demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques			Présente l'évaluation des incidences des interventions préparatoires de la phase 1 sur les monuments historiques et leurs abords	Phase 1 - IP

¹ Remarque : L'analyse présentée dans la Pièce E porte uniquement sur les habitats et espèces protégées. L'analyse sur l'ensemble des habitats et espèces patrimoniaux de la phase 1 est présentée dans le Volume 7A de la Pièce C.

Pièce		Informations / Contenus	Phase
Pièce I – Déclaration préalable à la destruction de haies		Présente les haies impactées ou évitées par les interventions préparatoires phase 1	Phase 1 - IP
Pièce J - Avis émis	Partie 1	Ensemble des avis à recueillir avant l'ouverture d'enquête	Phase 1 - IP
	Partie 2		
	Partie 3		
	Partie 4		

2.2. GUIDE DE CONSULTATION DU DOSSIER

Quelle pièce puis-je consulter si je veux m'informer sur les interventions préparatoires au sujet...

Pièce A

...de leurs impacts de façon globale et des mesures prévues : résumés non techniques spécifiques aux interventions préparatoires

Pièce B

Pièce C
Volume 2
Chap. II

...de leur localisation et leur description technique (méthodes et modalités d'intervention)

Pièce F

Pièce H

...de leurs impacts sur le patrimoine : sites inscrits et classés (Pièce F) et monuments historiques (Pièce H)

Pièce C
Volume 7A
Partie 3

Pièce E

Pièce C
Volume 8
Partie 2

...de leurs impacts sur la biodiversité et des mesures prévues : volet naturel de l'étude d'impact actualisée (Vol. 7A), étude Natura 2000 (Vol. 8) et demande de dérogation espèces protégées (Pièce E)

Pièce D

Pièce C
Volume 7A
Partie 3

... de leurs impacts sur la ressource en eau et les milieux aquatiques et des mesures prévues

Pièce I

Pièce G

Pièce C
Volume 7A
Partie 3

... de leurs impacts sur les espaces boisés et les haies

3.CONTENU ET REGLEMENTATION

La présente demande d'autorisation environnementale est établie au regard de la réglementation relative à la loi sur l'eau et les milieux aquatiques codifiée dans le code de l'environnement.

Le contenu de la demande d'autorisation environnementale est fixé par l'article R.181-13 du code de l'environnement.

Le tableau suivant présente la correspondance entre les éléments de l'article R.181-13 et les Pièces A à D du présent dossier d'autorisation environnementale pour les interventions de la phase 1 du projet LNMP.

Les informations complémentaires intégrées au dossier en réponse aux obligations réglementaires liées aux autres demandes d'autorisations portées par le présent dossier sont précisées dans les Pièces E à H :

- Pièces E – Demande de dérogation au titre des espèces protégées, de leurs habitats et des habitats protégés : contenu défini selon l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Pièce F – Demande d'autorisation de travaux en site classé : contenu défini selon l'article D.181-15-4 du code de l'environnement ;
- Pièce G – Demande d'autorisation de défrichement : contenu défini selon l'article R.341-1 du code forestier ;
- Pièce H – Demande d'autorisation de travaux aux abords de monuments historiques : contenu défini selon l'article D.181-15-10 du code de l'environnement ;
- Pièce I – Déclaration unique préalable à la destruction de haies : contenu défini selon l'article L412-22 du code de l'environnement.

Tableau 2 : Correspondance entre l'article R.181-13 du code de l'environnement et les pièces du dossier

Article R.181-13 du code de l'environnement	Pièce de la demande d'autorisation environnementale
La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :	
1° Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;	Pièce B
2° La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;	Pièce B
3° Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;	Le projet LNMP phase 1 a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Les acquisitions foncières seront réalisées à terme par voie amiable ou par voie d'expropriation. Pour la réalisation des interventions préparatoires, le recours aux occupations temporaires sera également possible. L'arrêté préfectoral n°2024.04.DRCL.0181 porte notamment autorisation de pénétrer et d'occuper temporairement les propriétés privées nécessaires à l'exécution des reconnaissances géotechniques (cf. annexes Pièce B).
4° Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication, selon le cas, de la ou des rubriques des nomenclatures [...] dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable ;	Pièce B et Pièce D Pièce D
5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1 , s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1 , soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;	Pièce C (étude d'impact actualisée) y compris son Volume 8 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000
6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;	Non concerné
7° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;	Insérés dans les différentes pièces du dossier
8° Une note de présentation non technique.	Pièce A
Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43.	Pièce D

CHAPITRE III : PRESENTATION DES TERRITOIRES TRAVERSES PAR LE PROJET LNMP

Pour faciliter la lecture du dossier et tenir compte des spécificités des territoires traversés, le projet de la Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan est découpé en six territoires.

Les communes de Béziers et Villeneuve-lès-Béziers sont concernées par les deux phases du projet (vallée de l'Hérault et vallée de l'Orb).

Ces différents territoires sont présentés ci-après, sur la phase 1 puis sur la phase 2 ; ils sont illustrés par une cartographie accompagnée de la liste des communes qui les composent.

Tableau 3 : Liste des territoires traversés

Phase	Territoire	Communes
Phase 1	Gardiole et Mosson	Fabrigues, Gigean, Lattes, Montpellier, Saint-Jean-de-Védas, Villeneuve-lès-Maguelone
	Bassin de Thau	Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Castelnau-de-Guers, Loupian, Mèze, Montagnac, Pinet, Pomérols, Poussan, Villeveyrac
	Vallée de l'Hérault	Bessan, Béziers, Cers, Florensac, Montblanc, Saint-Thibéry, Villeneuve-lès-Béziers
Phase 2	Vallée de l'Orb	Béziers, Villeneuve-lès-Béziers, Lespignan, Sauvian, Vendres
	Plaine de l'Aude	Coursan, Cuxac-d'Aude, Marcorignan, Montredon-des-Corbières, Moussan, Narbonne, Névian, Nissan-lez-Ensérune
	Piémont des Corbières	Bages, Caves, Fitou, La Palme, Peyriac-de-Mer, Portel-des-Corbières, Roquefort-des-Corbières, Sigeon, Treilles
	Plaine du Roussillon	Baho, Baixas, Espira-de-l'Agly, Le Soler, Opoul-Périllos, Peyrestortes, Rivesaltes, Saint-Estève, Salses-le-Château, Toulouges, Villeneuve-la-Rivière

Pourquoi des territoires différents des phases du projet LNMP ?

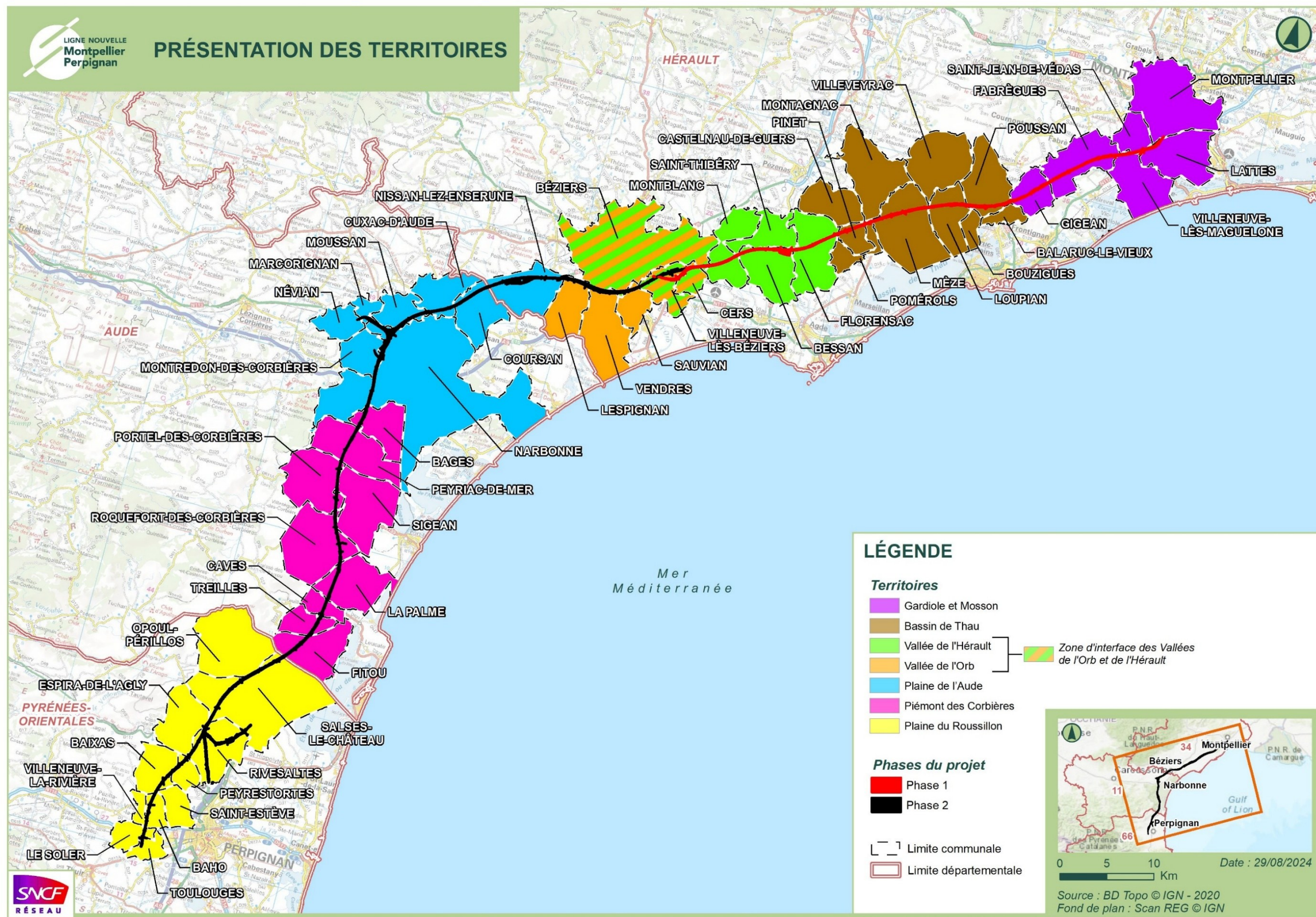
La prise en compte de l'environnement implique de s'approprier les caractéristiques des différents territoires traversés. Ceux-ci peuvent se décomposer différemment au regard de multiples facteurs : fonctionnement hydraulique, paysage, identité de territoire...

Pour tenir compte de ces entités, SNCF Réseau s'est prioritairement attaché à concevoir le projet global au regard des enjeux propres à chaque territoire, afin de veiller à l'insertion environnementale la plus cohérente possible.

Le phasage du projet LNMP est intervenu à la suite de la mise en place de la Commission Mobilité 21 qui avait considéré que l'engagement du projet répondait à une problématique de saturation de la ligne existante mais ne serait pas justifié avant 2030 au plus tôt. La mise en place d'un observatoire de la saturation de l'axe a depuis montré un niveau de saturation effectif sur la section Montpellier-Béziers de l'axe Montpellier-Perpignan qui a conduit à envisager, au regard notamment du coût élevé du projet, un engagement plus rapide de ce dernier dans le cadre d'un phasage qui donne la priorité à la réalisation de la section Montpellier-Béziers.

Les Volumes 7A et 7B, qui détaillent l'état initial et les effets du projet et les mesures envisagées par le maître d'ouvrage, se déclinent respectivement selon les territoires suivants :

- de Gardiole et Mosson (Montpellier) à la Vallée de l'Hérault (jusqu'à Villeneuve-lès-Béziers) pour le Volume 7A qui porte sur la première phase de réalisation du projet LNMP, entre Montpellier et Béziers, objet de la présente enquête publique ;
- de la Vallée de l'Orb (depuis Villeneuve-lès-Béziers) jusqu'à la Plaine du Roussillon (Perpignan) pour le Volume 7B qui porte sur la phase 2 de réalisation du projet LNMP, entre Béziers et Perpignan, qui fera l'objet d'enquêtes et autorisations ultérieures.



Carte 1: Carte de localisation des territoires traversés

CHAPITRE IV : GLOSSAIRE

A

Accessibilité : faculté d'un lieu ou d'un site à être atteint facilement lors d'un déplacement.

Acidiphile ou acidophile : plante ou groupement végétal croissant préférentiellement en conditions acides (sols et eaux) ; par extension, se dit des conditions elles-mêmes.

ADNe : L'ADN environnemental (ADNe) est défini comme l'ADN pouvant être extrait à partir d'échantillons environnementaux, tels que l'eau, le sol ou les fèces, sans avoir besoin d'isoler au préalable des organismes cibles.

Adduction d'eau : technique permettant d'amener l'eau depuis sa source à travers un réseau de conduites ou d'ouvrages architecturaux (aqueduc) vers les lieux de consommation.

Adventice : plante étrangère à la flore indigène, persistant temporairement dans des milieux soumis à l'influence humaine, en particulier dans les cultures.

Aiguillage : dispositif installé sur une voie ferrée permettant de guider un train vers une ou l'autre de deux directions différentes.

Aiguille : appareil de voie qui permet le passage des trains d'une voie vers l'autre.

Aire d'étude : portion de territoire sur laquelle on recueille des connaissances et où on évalue les effets potentiels du projet.

Aire d'influence : l'aire d'influence d'un projet correspond au périmètre d'emprise du projet auquel s'ajoute la zone dans laquelle sont potentiellement présents ou perceptibles les effets du projet. Les limites de l'aire d'influence sont fonction de la thématique considérée : ainsi, l'aire d'influence socio-économique est plus large que l'aire d'influence relative au bruit.

Aire urbaine : ensemble de communes, constitué par un pôle d'au moins 5 000 emplois, ainsi que par des communes rurales ou urbaines, dont au moins 40 % de la population ayant un emploi travaille soit dans ce pôle, soit dans des communes attirées par lui (définition INSEE).

Alignement : correspond à un élément rectiligne en tracé en plan.

Altérites : produits de l'érosion des roches continentales.

Alluvions : dépôts de débris plus ou moins gros (sédiments), tels du sable, de la vase, de l'argile, des galets, du limon ou des graviers, transportés par de l'eau courante.

Ambiance paysagère : impression qui se dégage d'un paysage par sa composition et son organisation.

Aménagement du réseau : résultat d'une opération de construction ou de transformation d'un élément physique sur le réseau ferroviaire existant.

Aménagements connexes : aménagements sur le réseau existant, dont la réalisation peut être différée jusqu'à ce que le besoin, pour un développement des circulations non directement lié à la ligne nouvelle, ou pour l'amélioration des conditions d'exploitation, se fasse ressentir.

Amphihaline : espèce animale vivant alternativement en eau douce et en eau de mer.

Amphihalins : ce sont des poissons grands migrateurs (tels que le saumon, l'esturgeon ou l'anguille), qui passent alternativement des eaux douces aux eaux salées afin d'accomplir leur cycle biologique.

Amplitude horaire : période durant laquelle un service est assuré.

Annuelle (plante/espèce) : plante dont la totalité du cycle de végétation dure moins d'un an et qui est par conséquent invisible une partie de l'année.

Anthropique : ce qui relatif à l'activité humaine. Qualifie tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme.

Anthropisation : transformation des espaces liée à l'activité humaine.

Appareil de dilatation : dispositif installé dans la voie pour permettre la libre dilatation des rails sous l'effet des variations de température tout en assurant la continuité du roulement.

Appareil de voie : équipement (aiguillages, traversées...) installé sur une voie ferrée et contribuant au guidage des circulations.

Application TUVALU®. En 2019, SNCF Réseau a créé Tuvalu, un outil d'évaluation carbone de ses chantiers ferroviaires, permettant notamment aux équipes projet de calculer le poids carbone de variantes de conception.

Aquifère : formation géologique contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées), et capable de restituer l'eau naturellement et/ou par exploitation (drainage, pompage...).

Aquifère captif : aquifère où l'eau souterraine est confinée entre deux formations très peu perméables.

Aquifère libre : aquifère qui repose sur une couche très peu perméable, elle-même surmontée d'une zone non saturée en eau.

Archéologie préventive : ensemble des opérations : diagnostics, fouilles et mesures de sauvegarde mises en œuvre afin d'éviter la destruction de sites archéologiques.

Armement de la voie : définition des caractéristiques des divers éléments constitutifs de la voie ferrée (type de rail, systèmes de fixation, type et espacement des traverses, épaisseur de ballast).

Autorité environnementale (AE) : instance du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) créée pour rendre des avis sur la qualité des évaluations environnementales des plans, programmes et projets et sur les mesures de gestion visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts.

Autorité organisatrice des transports (AOT) : structure (État, Région, Département, ville...) à laquelle la loi d'orientation pour les transports intérieurs n°82-1153 du 30 décembre 1982, dite LOTI, a confié la mission d'organiser les transports. Grâce à la décentralisation, les Régions sont aujourd'hui responsables de l'organisation des transports ferroviaires régionaux.

Autoroute Ferroviaire : type de transport combiné consistant à transporter des poids lourds sur des trains spéciaux qui peuvent atteindre des longueurs de 800 mètres.

Avant-bec : pièce provisoire installée en bout d'un tablier de pont pour faciliter son lancement.

Avant-projet sommaire (APS) : dossier présentant une réponse technique à un programme en termes de principes retenus et d'architecture générale. L'APS décrit les éléments principaux et les dimensions du projet, et permet l'estimation de son coût.

Avant-projet détaillé (APD) : dossier présentant l'ensemble des caractéristiques du projet de façon précise (dimension quasi définitive des ouvrages, évaluation précise des besoins en matériaux...). Ce dossier sert de base technique à l'élaboration des documents destinés aux entreprises qui réaliseront le projet.

Avifaune : ensemble des espèces d'oiseaux constituant la faune d'une région donnée.

Axe : espace structuré par une ou des infrastructures de transports reliant une ou plusieurs agglomérations.

Axes anticlinaux : lignes de séparation de pente de couches de terrains géologiques qui sous l'action de forces se sont pliées vers le haut.

Axes synclinaux : plis en forme de creux des couches de terrains géologiques suite à la déformation des roches.

B

Ballast : couche de pierres concassées qui maintient les traverses de la voie. C'est une masse élastique, creuse, compacte, bloquant les traverses, dont le nivellement peut être réalisé au millimètre près, emboîtant entre eux des cailloux de 2,5 à 5 cm de taille.

Banalisation : utilisation indifférente d'une voie pour la circulation dans les deux sens.

Barreau : infrastructure linéaire courte assurant la liaison entre deux autres infrastructures de transport.

Bassin versant : surface sur laquelle les eaux qui s'écoulent se rejoignent en un même point. On parle de "surface d'interception des précipitations". Le bassin versant a des frontières naturelles qui suivent la crête des reliefs et que l'on nomme les "lignes de partage" des eaux.

Batardeau : digue ou barrage provisoire, établi en site aquatique pour mettre à sec la base d'une construction que l'on veut réparer ou l'emplacement sur lequel on veut élever un ouvrage.

Bathymétrie : topographie des cours d'eau.

Base Maintenance : équipement ferroviaire nécessaire à l'exploitation de l'infrastructure : elle permet notamment de réparer, entretenir et remplacer des éléments de rails, caténaires ou de signalisation endommagés.

Base Travaux : équipement ferroviaire nécessaire à la construction de l'infrastructure : elle permet notamment la mise en œuvre des installations ferroviaires (ballast, traverses, rails, caténaires, signalisation...). Ses emprises sont temporaires et ne sont nécessaires que pendant la phase de travaux.

Bénéfice actualisé (BA) : somme des coûts et avantages actualisés du projet sur une période donnée. Il constitue un indicateur de la rentabilité du projet pour la Collectivité.

Benthos : désigne l'ensemble des organismes vivant dans, sur et à proximité des fonds océaniques ou lacustres.

Berge : matérialisation de la partie hors d'eau de la rive : elle est caractérisée par sa forme (berge en pente douce, berge abrupte...), sa composition (sableuse, rocheuse...), sa végétation...

Biais : angle de croisement entre deux infrastructures au droit d'un ouvrage d'art (un biais de 100 grades correspond à un franchissement perpendiculaire).

Bief : bras d'un cours d'eau situé entre deux ouvrages (barrages, écluses...).

Bilan Carbone : Un Bilan Carbone est une mesure des émissions de gaz à effet de serre engendrées par une activité humaine. C'est une démarche de construction d'un projet d'évaluation des émissions, ayant pour but d'identifier au sein d'une structure les postes qui dépendent le plus de l'utilisation des énergies fossiles ; il ne s'agit en rien de culpabiliser une activité, mais d'essayer de trouver des solutions à court, moyen ou long terme pour diminuer. Un Bilan Carbone prévisionnel, ici d'une infrastructure ferroviaire, s'appuie sur les données disponibles d'un projet, en amont de la construction et de l'utilisation. Il permet d'évaluer par phase les émissions de gaz à effet de serre qui seront engendrées par l'activité. Le Bilan Carbone du projet est réalisé sur la base des données techniques et celles de l'évaluation socio-économique, en utilisant l'application dédiée mise au point par SNCF Réseau (TUVALU®).

Biodiversité : diversité du monde vivant à tous les niveaux : diversité des milieux (écosystèmes), diversité des espèces, diversité génétique au sein d'une même espèce.

Biodiversité « générale » (ou « ordinaire ») : entités n'ayant pas de valeur intrinsèque identifiée comme telle mais qui, par l'abondance et les multiples interactions, contribue à des degrés divers au fonctionnement des écosystèmes et à la production des services qu'y trouvent nos sociétés.

Biodiversité « remarquable » : correspond à des entités (des gènes, des espèces, des habitats, des paysages) que la société a identifiées comme ayant une valeur intrinsèque et fondée principalement sur d'autres valeurs qu'économiques.

Biomasse : masse totale des êtres vivants subsistants en équilibre sur une surface donnée.

Biotope : aire géographique, souvent de petite dimension, offrant des conditions de milieux favorables au développement d'une communauté vivante plus ou moins diversifiée.

« Bon état » de l'eau : état de l'eau quand celle-ci permet une vie animale et végétale, riche et variée, exempte de produits toxiques et est disponible en quantité suffisante pour satisfaire tous les usages sans dépasser la capacité de renouvellement de la ressource.

Boqueteau : bouquet d'arbres isolés.

Bruit de fond local (ou fond géochimique local) : correspond aux valeurs des éléments géochimiques naturellement présents dans le sol. Il constitue une référence pour l'évaluation d'éventuelles contaminations.

Buse : tuyau, conduite, généralement de fort diamètre assurant l'écoulement d'un fluide.

C

Cadencement : organisation des circulations de trains de manière à ce qu'elles aient lieu à intervalles réguliers et répétitifs, avec le même schéma de desserte (arrêt, fréquences, temps de parcours).

Cadre : ouvrage de franchissement de section rectangulaire en béton armé.

Caduc(que) : organe à durée de vie inférieure à un an et se détachant spontanément à maturité : en particulier les feuilles caduques.

Calicole (ou calciphile) : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui se rencontre préférentiellement sur des sols riches en calcium ; par extension, se dit des conditions elles-mêmes.

Calcifuge : qui ne se plaît pas en terrain calcaire.

Canton : subdivision de la voie de 1 500 m à 2 100 m de longueur dans laquelle on est en mesure de détecter la présence d'une circulation.

Capacité : nombre maximum de trains qu'il est possible de faire circuler sur une ligne, ou d'accueillir en gare, au cours d'une période donnée, en fonction des caractéristiques de l'infrastructure.

Captage : ensemble des installations permettant de recueillir les eaux d'une source ou d'une nappe.

Caténaire : dispositif aérien d'alimentation électrique des trains constitué d'un câble porteur et d'un fil de contact suspendus par des supports régulièrement espacés.

Chambre d'Agriculture : Établissement Public représentant les intérêts du monde agricole et forestier au niveau départemental et régional.

Chiroptères : ordre des chauves-souris.

Circulations à contre-voie : circulations se déplaçant sur une voie en sens inverse du sens normal, c'est-à-dire dans le sens contraire à la signalisation.

Clothoïde : courbe utilisée pour le tracé des routes et des voies de chemin de fer pour raccorder une droite à un cercle.

Cœur de traversée : pièce de fonderie, dans une traversée, assurant la continuité du roulement à l'endroit où se croisent les rails de chacune des voies sécantes.

Cœur de croisement : pièce de fonderie, dans un aiguillage, assurant la continuité du roulement à l'endroit où se croisent les rails de chacune des deux directions et présentant une lacune de guidage des roues d'un train.

Cœur à pointe mobile : cœur de croisement muni d'une pièce mobile permettant d'éviter la lacune de guidage.

Coléoptères : ordre d'insectes comprenant notamment les scarabées, les coccinelles et les hannetons.

Compenser : voir Démarche Éviter, Réduire, Compenser.

Commission nationale du débat public (CNDP) : autorité administrative indépendante dont le rôle est régi par la loi du 27 février 2002. La CNDP est chargée de “veiller au respect de la participation du public au processus d’élaboration des projets d’aménagement ou d’équipement d’intérêt national, dès lors qu’ils présentent de forts enjeux socioéconomiques ou ont des impacts significatifs sur l’environnement ou l’aménagement du territoire”.

Concertation : démarche qui a pour objectif de recueillir les avis de tous les responsables politiques, socioéconomiques, associatifs et du grand public concernés par le projet. La concertation apporte au maître d’ouvrage et au ministre chargé des transports des éléments d’appréciation, complémentaires aux études, avant la prise de décision correspondant à chaque étape d’élaboration du projet.

Conseil Général de l’Environnement et du développement Durable (CGEDD) : Issu de la fusion du conseil général des ponts et chaussées et du service de l’inspection générale de l’environnement, il exerce une mission de conseil et d’expertise auprès des Ministères et des pouvoirs publics.

Consultation : phase de l’avant-projet s’adressant aux services de l’État, aux élus des collectivités concernées, aux instances socio-économiques et aux associations représentatives d’intérêts concernés par le projet, qui émettent, par écrit, sur la base d’un dossier d’études, des avis sur le projet.

Cortège floristique : ensemble des espèces végétales d’une station, d’un site, d’une région géographique... suivant le contexte.

Couloir : dans les études environnementales, désigne un espace globalement linéaire dans lequel les déplacements s’effectuent (animaux sauvages notamment) ou qui regroupe un certain nombre de caractéristiques communes établies sur sa longueur. (Synonyme : corridor).

Coupe-accroche : opération consistant à coupler/découpler en gare deux TAGV en unité simple pour desservir deux directions différentes et constituer un seul train sur le parcours commun.

Courbes isophones : courbes représentant les mêmes niveaux de contribution sonore d’un projet ou d’un équipement.

Covisibilité : patrimoine bâti visible depuis un autre ou deux édifices conjointement visibles d’un même point de vue

Crue centennale : crue dont la probabilité d’apparition du débit sur une année est de 1 sur 100.

Culée : point de jonction entre un remblai et un ouvrage d’art.

D

Dalot : petit ouvrage sous une infrastructure de transports (route, voie ferrée) pour assurer l’écoulement des eaux ou le passage d’animaux (petite faune).

Déblai : terrassement consistant à enlever des matériaux pour abaisser le niveau du terrain.

Décibel (A) (dB(A)) : unité de référence d’acoustique utilisée après application d’un filtre, caractéristique des particularités fréquentielles de l’oreille humaine, dénommé (A).

Déclaration d’utilité publique (DUP) : acte administratif représentant la phase préliminaire d’une opération foncière projetée par une personne publique. La DUP permet d’acquérir, au besoin par voie d’expropriation, les terrains d’emprise nécessaires au projet.

Défrichement : toute opération volontaire, encadrée par une procédure réglementaire, visant à supprimer un espace boisé et à mettre fin à sa vocation forestière.

Délaissé : surface recoupée par une infrastructure nouvelle ou enclavée entre deux infrastructures linéaires, qui est de fait rendue difficile d’accès et donc peu exploitable aisément.

Démarche Éviter, Réduire, Compenser : On entend par « mesure » (d’évitement, de réduction ou compensatoire), tout dispositif, action ou organisation, dont l’objectif est de supprimer/éviter, réduire ou compenser un effet négatif des projets sur l’environnement. La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d’éviter les atteintes à l’environnement, de réduire celles qui n’ont pu être suffisamment évitées et, si possible, de compenser les effets notables qui n’ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Le respect de l’ordre de cette séquence constitue une condition indispensable et nécessaire pour en permettre l’effectivité et ainsi favoriser l’intégration de l’environnement dans le projet ou le plan-programme. L’ordre de la séquence traduit aussi une hiérarchie : l’évitement étant la seule phase qui garantisse la non atteinte à l’environnement considéré, il est à favoriser. La compensation ne doit intervenir qu’en dernier recours, quand tous les impacts qui n’ont pu être évités n’ont pas pu être réduits suffisamment.

Desserte : service ferroviaire caractérisé par le nombre et la nature des arrêts dont bénéficie un site.

Desserte de versants : déplacements de proximité vers chaque centre urbain, mais avec peu de déplacements de bout en bout.

Dévalaison : action pour un poisson migrateur de descendre un cours d’eau pour une étape de son cycle biologique.

Développement durable : mode de développement prenant en compte les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui répond aux besoins présents, tout en veillant à ne pas gaspiller les ressources des générations futures ou compromettre leur capacité à satisfaire leurs propres besoins.

Dévers : relèvement transversal d’une voie ferrée. Il dépend donc de la vitesse et du rayon de la courbe. Il s’exprime par la différence de hauteur (en mm) entre le rail extérieur et le rail intérieur de la courbe.

Directive « habitats » : directive de l’Union Européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, afin de promouvoir la protection et la gestion des espaces naturels et des espèces de faune et de flore à valeur patrimoniale que comportent ses États membres, dans le respect des exigences économiques, sociales et culturelles.

Directive « Oiseaux » : directive de l’Union Européenne 79/409/CEE du 2 avril 1979 pour promouvoir la protection et la gestion des populations d’espèces d’oiseaux sauvages du territoire européen.

Drainage : opération qui consiste à favoriser artificiellement l’évacuation de l’eau d’un sol.

Dulçaquicole : qui vit exclusivement en eau douce.

Duplex : rame de train à grande vitesse à deux niveaux.

E

Écartement des rails : distance séparant le flanc interne des deux files de rails d’une voie ferrée.

Échelle logarithmique : système de graduation utilisant une base logarithmique précise, particulièrement adapté pour rendre compte des ordres de grandeur dans les applications. Elle permet de rendre accessible une large gamme de valeurs de même signe.

Éclissage : dispositif réunissant l’extrémité de deux rails par deux éclisses placées de part et d’autre et serrées à l’aide de boulons.

Écologie (d’une espèce) : rapports d’une espèce avec son milieu ; ensemble des conditions préférentielles du milieu au sein desquelles se rencontre cette espèce (biologie d’une espèce).

Écotone : zone de transition écologique entre plusieurs écosystèmes.

Édaphique : ensemble des facteurs liés aux caractéristiques des sols qui ont une influence majeure sur la répartition des êtres vivants (végétaux et animaux).

Embâcle : obstruction d’un cours d’eau par un dépôt naturel entraînant une retenue d’eau importante.

Emplacement réservé : les emplacements réservés (au sens du 8° de l’article L 123-1 du Code de l’urbanisme) sont des terrains que le POS ou le PLU affecte à la création de voies et ouvrages publics, d’installations d’intérêt général ou d’espaces verts et qui, en attendant d’être acquis par la collectivité, sont rendus inconstructibles. Le bénéficiaire de la réservation peut recourir à la procédure d’expropriation pour cause d’utilité publique, si l’acquisition à l’amiable se révèle impossible. Le propriétaire peut, dès la publication du PLU, mettre en demeure le bénéficiaire de la réservation d’acquiescer le terrain, dans les conditions et délais précisés aux articles L 230-1 et suivant du Code de l’urbanisme.

Emprise : surface occupée par une route ou une voie ferrée et ses dépendances, incorporées au domaine de la collectivité publique.

Endémique : espèce qui se rencontre à l’état naturel, en une région restreinte, parfois avec seulement quelques stations ou spécimens.

Engagements de l'État : engagements pris par l'État et le maître d'ouvrage en matière d'environnement à l'issue notamment de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique. Ils comprennent les suites données aux observations et suggestions recueillies au cours de l'enquête publique et servent de référence à la mise au point détaillée du projet, à la mise en œuvre des diverses dispositions destinées à maîtriser ses effets sur l'environnement et au contrôle de la mise en œuvre effective des dispositions environnementales dans le cadre du bilan, après mise en service.

Enquête parcellaire : enquête qui, à partir d'une détermination très précise des biens fonciers à acquérir, permet de connaître les propriétaires concernés ainsi que les locataires et tous ceux qui plus généralement peuvent prétendre à une indemnité.

Entomologie : science consacrée à l'étude des insectes.

Entraxe : distance entre les axes de deux voies de chemin de fer contiguës.

Espaces agricoles et naturels protégés (PAEN) : Un PAEN est un périmètre de protection renforcée qui s'applique aux zones A et N des PLU, confortant leur vocation agricole et naturelle au-delà des révisions et modifications de SCoT ou de PLU ; seul un décret interministériel permet une modification à la baisse du périmètre.

Espace boisé classé : en application de l'article L. 113-1 du Code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme (PLU) peuvent classer les bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies et plantations d'alignement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer (EBC).

Espèce protégée : espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale.

Espèce rare : être vivant (animal ou végétal) dont on ne recense que très peu d'individus. Ces espèces peuvent être soit protégées soit figurer sur les listes rouges des départements ou du territoire national.

Espèce remarquable : terme général désignant de manière plus ou moins précise une espèce (végétale ou animale) de forte valeur patrimoniale.

Estacade : pont ferroviaire (ou routier) constitué d'une succession d'ouvrages élémentaires, de structure courante et de longueur inférieure ou égale à 90 m.

État initial / actuel : état qui se rapporte à la description des milieux naturels, humains et physiques en amont de la réalisation du projet. (scénario de référence).

Étoile ferroviaire : appellation donnée à un nœud ferroviaire dès lors qu'il comprend plusieurs branches, convergeant le plus souvent vers une gare centrale.

Etude d'impact : document visant à prendre en compte les préoccupations d'environnement à l'occasion de projets publics ou privés d'aménagement et de travaux qui, par leur importance, leurs dimensions ou leurs incidences sur le milieu naturel peuvent porter atteinte à cet environnement.

Etude préalable agricole (EPA) : En application de l'article L112-1-3 du code rural, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable. Cette étude comporte notamment les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et le cas échéant des mesures de compensation permettant de consolider l'économie agricole du territoire.

Études préliminaires (EP) : stade d'étude, avant la conception d'un projet, au cours duquel celui-ci est défini par ses grandes caractéristiques. Plusieurs fuseaux sont généralement étudiés.

Eutrophisation : enrichissement d'une eau en sels minéraux entraînant des déséquilibres écologiques tels que la prolifération de végétation aquatique ou l'appauvrissement du milieu en oxygène.

Évitement (voie d') : voie parallèle à une voie de circulation sur laquelle on peut garer un train, pour laisser libre l'itinéraire principal.

Éviter : voir Démarche Éviter, Réduire, Compenser.

Exploitation : ensemble des actions consistant à assurer le fonctionnement des services ferroviaires.

Exutoire : issue par laquelle l'eau d'un cours d'eau, d'un lac, d'une nappe s'écoule par gravité ; désigne également l'ouvrage ou conduit permettant de collecter et d'évacuer des eaux usées ou issues d'une installation de traitement des eaux.

F

Ferroutage (ou transport « combiné accompagné ») : mode de transport consistant à charger des camions complets sur un train : le tracteur, la remorque et le chauffeur.

Flexure : pli.

Flore : ensemble des espèces végétales rencontrées dans un espace donné.

Flux de transit : flux ayant pour origine et destination des pays étrangers, empruntant le réseau ferroviaire français.

Flux internationaux : flux entre la France et un pays étranger.

Forêt-galerie : désigne une forêt longue et étroite qui longe les rives d'un cours d'eau.

Frayère : secteur de cours d'eau dont les caractéristiques conviennent à une espèce de poisson pour y frayer.

Fréquence : nombre de trains pendant un temps donné.

Fréquentation : nombre de voyageurs utilisant un service ferroviaire.

Futaie : forêt gérée de façon à produire des arbres de grande dimension au fût (partie du tronc sans branches) élevé et droit.

Fuseau : bande de territoire d'une largeur généralement comprise entre 0,5 et 2 km et couvrant des zones de moindre impact, dans laquelle sont étudiées plusieurs solutions de tracé d'une infrastructure linéaire.

G

Gagnage : lieu où le gros gibier va chercher sa nourriture.

Gaz à effet de serre (GES) : composés chimiques contenus dans l'atmosphère qui piègent les rayons infrarouges émis par la terre. Plus ils sont abondants, plus l'atmosphère et le sol se réchauffent. Ces gaz, dont le principal est le dioxyde de carbone ou gaz carbonique (CO₂), sont présents naturellement en quantité minoritaire dans l'atmosphère (moins de 1%).

Géométrie : forme d'une infrastructure (profil en long, profil en travers, tracé...).

Géomorphologie : domaine de la géographie qui a pour objet la description, l'explication et l'évolution des formes du relief terrestre.

Grande faune : espèces animales rattachées aux grands mammifères (chevreuils, sangliers...).

Grave : terrain alluvionnaire possédant une granulométrie homogène et utilisé pour la constitution de la couche de base d'une chaussée.

H

Habitat : Environnement physico-chimique et biologique dans lequel vit et se reproduit une espèce animale et végétale.

Haie : Une haie est définie par l'article L412-21 du Code de l'environnement comme étant une unité linéaire de végétation, autre que des cultures, d'une largeur maximale de 20 m et comprenant au moins deux éléments parmi les trois suivants : des arbustes, des arbres ou d'autres ligneux. Ne sont pas concernées par ces dispositions, les allées d'arbres et alignements d'arbres, qu'ils bordent ou non des voies ouvertes ou non à la circulation publique, ainsi que les haies implantées en bordure de bâtiments ou sur une place, qui constituent l'enceinte d'un jardin ou d'un parc attenant à une habitation ou qui se situent à l'intérieur de cette enceinte.

Halophile (ou halophyte) : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît exclusivement ou préférentiellement sur des sols contenant des chlorures, en particulier le sel (NaCl).

Halte ferroviaire : point d'arrêt ferroviaire dépourvu de bâtiment voyageurs et de présence permanente de personnel.

Héliophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui ne peut se développer complètement qu'en pleine lumière ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Herbacé : qui a la consistance souple et tendre de l'herbe.

Hourdis : corps de remplissage d'un tablier de pont.

Hydromorphie : qualité d'un sol qui se retrouve régulièrement saturé en eau.

Hydrophyte : forme biologique des plantes qui vivent immergées dans l'eau (les bourgeons dormants et les feuilles sont dans l'eau) une bonne partie de l'année voire toute l'année.

Hydrophile : se dit d'une plante ou d'un groupement ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement et croissant en conditions très humides (sol inondé en permanence) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Impact : effet causé sur un élément de l'environnement par un aménagement ou les travaux nécessaires à cet aménagement. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent. Un impact négatif peut être soit supprimé, soit réduit par la mise en place d'une ou des mesures appropriées. Il peut également, en cas d'impossibilité à le réduire, être compensé au moyen d'une ou des mesures compensatoires.

Impact brut : impact existant avant la réalisation des mesures en faveur de l'environnement.

Impact résiduel : impact subsistant après réalisation des mesures en faveur de l'environnement.

Indice Biologique Diatomées (IBD) : calculé à partir de l'étude des communautés de diatomées (algues microscopiques pourvues d'un squelette en silice), cet indice permet l'évaluation de la qualité générale de l'eau de tous les cours d'eau.

Indice Biologique Général Normalisé (IBGN) : indice permettant d'évaluer la qualité de l'eau (matières organiques essentiellement) et des habitats des petits cours d'eau peu profonds. Il s'agit de l'étude du peuplement d'invertébrés aquatiques (larves d'insectes, mollusques, vers, crustacés, de taille supérieure à 0,5 mm).

Indice Poisson Rivière (IPR) : indice consistant à mesurer l'écart entre la composition du peuplement de poissons sur une station donnée, observée à partir d'un échantillonnage par pêche électrique (utilise dans l'eau un courant électrique de faible intensité qui étourdit les poissons et permet leur capture), et la composition du peuplement de poissons attendue en situation de référence, c'est-à-dire dans des conditions pas ou très peu modifiées par l'homme.

Infrastructure : dans le domaine ferroviaire, ensemble des aménagements et des installations fixes constituant une ligne ferroviaire.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations identifiées comme potentiellement polluantes ou dangereuses pour l'environnement (notamment émission de polluants atmosphériques, de produits aqueux, stockages de produits toxiques, explosifs...). Ces installations sont régies par le livre V/ titre 1 du code de l'environnement.

Interconnexion : dans le domaine ferroviaire, ligne dont le rôle est d'assurer la jonction entre des parties du réseau éloignées et non connectées entre elles.

Intermodalité : utilisation successive de plusieurs modes de transports sur un même trajet.

Interopérabilité : caractérisation d'une infrastructure accessible à tout TAGV européen respectant les spécifications du système ferroviaire transeuropéen à grande vitesse.

Intersecteur (TGV) : TGV qui n'a ni pour origine ni pour destination une des grandes gares parisiennes. Il relie donc une gare de province à une autre gare de province (voire étrangère, Bruxelles par exemple) sans desservir une gare *intramuros* de Paris.

Intervisibilité : relation visuelle mutuelle entre deux structures ou lieux.

Intrants : en agriculture, désigne l'ensemble des produits qui ne sont pas naturellement présents dans le sol et qui y sont rajoutés afin d'améliorer le rendement de la culture.

Isophone : courbe de niveau sonore égal.

Isotopes : atomes dont les noyaux ont un nombre de protons identique mais des nombres de neutrons différents.

J

Jour ouvrable de base (JOB) : jour défini hors des jours de pointe de trafic. Il correspond à la desserte offerte les mardis, mercredis et jeudis.

K

Karstiques : le karst désigne les régions calcaires où se manifestent des phénomènes de circulation souterraines des eaux. Les formes les plus connues sont les grottes et les rivières souterraines. Les zones karstiques présentent des risques potentiels d'effondrement de terrain lors de travaux de terrassement.

L

LAeq ou niveau acoustique équivalent : moyenne des niveaux de bruit mesurés sur une période donnée.

Laisse : bras de cours d'eau ou dépression naturelle avec peu d'eau, alimentés par les hautes eaux (eaux superficielles et/ou nappes souterraines).

Laminaire : pour un cours d'eau, se dit d'un écoulement sans turbulence.

Lançage : opération consistant à mettre en place un tablier de pont depuis une rive pour l'amener dans sa position définitive sur ses appuis.

Lépidoptères : ordre d'insectes des papillons.

Lessivé (sols) : sol dont l'argile libre ainsi que les minéraux associés et le fer ont été entraînés par l'eau vers le bas (en profondeur ou en bas de pente).

Leucogranite : granite contenant de la muscovite et riche en alumine.

Libération (des contraintes) : il s'agit d'une opération qui consiste, après la pose des rails, à homogénéiser les contraintes à l'intérieur du rail avant de le fixer, à la température de référence souhaitée.

Ligne à grande vitesse (LGV) : ligne ferroviaire dont les caractéristiques techniques permettent la circulation de trains aptes à grande vitesse (TAGV), à des vitesses maximales élevées (au-delà de 250 km/h généralement) et avec une signalisation adaptée (différente de celle d'une ligne classique).

Ligne classique : ligne ferroviaire qui n'est pas une ligne à grande vitesse.

Ligneux : formé de bois ou ayant la consistance de bois.

Liste rouge de l'UICN : la liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle s'appuie sur une série de critères précis pour évaluer le risque d'extinction de milliers d'espèces et de sous-espèces. Ces critères s'appliquent à toutes les espèces et à toutes les parties du monde.

Lit majeur : partie d'une plaine alluviale hors d'eau en régime normal mais inondable en période de crue.

Lit mineur : creux naturel occupé par le cours d'eau en période de basses eaux (à la différence du lit majeur, correspondant au débordement en cas de crue).

Lixiviation : correspond à la percolation lente de l'eau à travers le sol, accompagnée de la dissolution des matières solides qui y sont contenues.

Loi d'Orientation des Transports Intérieurs du 30 décembre 1982 (LOTI) : loi qui fixe le cadre d'intervention de l'État, vise à organiser les transports et à en réglementer les conditions d'exécution.

Longs rails soudés (LRS) : rail continu posé sur plusieurs dizaines de kilomètres sans joint de dilatation.

Luvisol : sol lessivé.

M

Maillage : action de relier des éléments d'un ou plusieurs réseaux entre eux. Plus un réseau est maillé, plus il est théoriquement performant.

Maintenance : ensemble des actions nécessaires pour garantir le bon état et le fonctionnement correct d'une installation.

Maître d'œuvre : personne physique ou morale qui conçoit et réalise une partie des travaux pour le compte du maître d'ouvrage. Le maître d'œuvre apporte une réponse technique, économique et architecturale, au programme défini par le maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : personne morale pour le compte de laquelle l'ouvrage est construit. Pour un établissement public, en tant que responsable principal de l'ouvrage, il remplit une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Marche-type : horaire jalonné de circulation (temps de parcours notamment) d'un train de référence effectuant une certaine mission selon ses caractéristiques propres (masse remorquée maximale majorée, puissance de la locomotive-type, caractéristiques-type de freinage) sur un itinéraire donné.

Masque drainant : dispositif technique permettant d'assécher des terrains gorgés d'eau.

Masse d'eau superficielle (ou de surface) : partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières.

Massif buissonnant : plantation surfacique de plantes buissonnantes ou couvre-sol : sa hauteur n'excède pas un mètre.

Matériaux détritiques : éléments solides qui proviennent de l'érosion de roches et de sols préexistants, dont les fragments ont été transportés jusqu'à un lieu de dépôt.

Mégaphorbiaie : formations végétales de hautes plantes herbacées se développant sur des sols humides et riches.

Merlon : modelé de terre, généralement de forme trapézoïdale, végétalisé à vocation acoustique et/ou paysagère.

Méso-xéro-thermophile : se dit d'une espèce végétale de milieu sec à moyennement sec, affectionnant l'exposition ensoleillée.

Messicole : espèce végétale annuelle dont le milieu de vie préférentiel est un champ de céréales.

Mesure compensatoire : mesure mise en œuvre lorsqu'un impact direct ou indirect du projet ne peut être réduit.

Mesure d'accompagnement : mesure le plus souvent d'ordre économique ou contractuelle visant à circonvenir, coordonner ou maîtriser les effets du projet.

Mesure d'insertion : dispositions de toutes natures destinées à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs du projet, mais aussi à optimiser ses effets positifs.

Mesure de réduction : mesure pouvant être mise en œuvre dès lors qu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet. S'attache à réduire, sinon prévenir l'apparition d'un impact.

Mesure d'évitement : mesure intégrée dans la conception du projet, soit du fait de sa nature même, soit en raison du choix fait pour la réalisation du projet.

Métropole : selon l'article L5217-1 du code général des collectivités territoriales, une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes « d'un seul tenant et sans enclave » qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion ». Constitué sur la base du volontariat, le statut de métropole est accessible aux ensembles de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

Milieus naturels : milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines. L'analyse des milieux naturels désigne l'étude descriptive et fonctionnelle des écosystèmes, de la faune, de la flore, ainsi que des habitats naturels.

Mise à la terre : connexion de l'installation d'alimentation électrique à une prise de terre, par un fil conducteur, ce qui permet de protéger l'installation vis-à-vis des chocs électriques.

Mission : trajet se définissant par son origine et sa destination, ses arrêts intermédiaires et son statut.

Mitage : dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

Mixité : circulation sur un même tronçon de trains ayant des différentiels de vitesse importants (TAGV, TER, trains de fret).

Modal : relatif à un mode de transport (automobile, train, avion, bateau...).

Modelé de terre : stockage définitif de terres sur un site, qui font l'objet d'un nivellement pour leur intégration, puis d'un enherbement, ou d'un boisement, ou d'une restitution à l'agriculture.

Modelé paysager : déplacement ou apport de terres avec un nivellement spécifique permettant de masquer un élément « incident » dans le paysage ou d'améliorer son intégration.

Monétarisable : valorisable d'un point de vue monétaire, se dit d'un paramètre physique auquel on peut affecter une valeur économique.

Monument historique : immeuble ou mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique. Les monuments historiques peuvent être inscrits ou classés.

Mouvement des terres (Etude du) : pour la réalisation de travaux de terrassement, recherche de l'optimisation du transport des matériaux disponibles sur un chantier (déblais, emprunts, stocks) pour la construction des remblais.

Multimodalité : caractéristique d'un pôle ou d'un site de transport dans lequel plusieurs offres de nature différente sont disponibles (train, automobile, avion, bateau...), qu'elles soient utilisées successivement (voir aussi Intermodalité) ou alternativement.

Multimodal : combinaison entre plusieurs modes de transport (air, route, rail, voie d'eau, maritime...) pour effectuer un même trajet.

Mur antibruit : protection acoustique, appelée aussi écran acoustique, élevée à proximité des zones habitées, où le niveau du bruit dépasse le seuil réglementaire.

N

Natura 2000 : réseau ayant pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par les États membres en application des directives européennes dites "Oiseaux" et "Habitats" de 1979 et 1992, et assure le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire.

Neutrophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement dans des milieux de pH neutres (ni acides, ni basiques) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Nitrophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant sur des sols riches en composés azotés ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Nivellement Général de la France (NGF) : permet de caractériser l'altitude d'un point géographique sur le territoire français, par rapport à la référence d'altitude 0 m à Marseille.

Nœud : croisement entre plusieurs voies de transport avec possibilité importante de correspondances pour les voyageurs, permettant des voyages dans de nombreuses directions.

O

Oligotrophes : milieux pauvres en éléments nutritifs.

Option de passage : bande de territoire pouvant aller jusqu'à plusieurs kilomètres de largeur, utilisée au stade des pré-études fonctionnelles et au sein de laquelle sont identifiés, au stade d'étude ultérieur, des fuseaux.

Orthophotoplans : photographies aériennes qui ont été traitées pour éliminer les déformations dues aux reliefs et à la perspective.

Orthoptères : ordre d'insectes à élytres mous, et à ailes postérieures pliées dans le sens de la longueur (sauterelles, grillons, etc.).

Ouvrage d'art : construction de génie civil permettant d'assurer la continuité d'une infrastructure lors du franchissement d'un obstacle naturel ou d'une autre infrastructure.

Ouvrage d'art courant : ouvrage d'art de modèle répétitif dont la taille reste modeste ; conventionnellement, la travée centrale ne dépasse pas la trentaine de mètres et la longueur totale 80 m.

Ouvrage d'art non courant : ouvrage d'art de taille plus importante et qui permet de franchir des obstacles importants tels que les vallées, les grandes infrastructures (autoroute, voie ferrée, ...).

Ouvrage hydraulique (OH) : construction permettant le franchissement d'un cours d'eau ; il peut s'agir de buse pour les franchissements de petite dimension, ou de cadre ou dalot pour les franchissements plus importants.

Oxydant : espèce chimique (atome, ion, molécules ...) capable de gagner un ou plusieurs électrons lors d'une réaction d'oxydoréduction.

P

Pantographe : pièce mécanique articulée située au-dessus de la locomotive et permettant de capter le courant électrique par frottement sur la caténaire.

Partenariat public-privé (PPP) : mode de financement par lequel une autorité publique fait appel à un prestataire privé pour financer et gérer un équipement assurant un service public. Les acteurs publics et privés se partagent les ressources, les risques et les bénéfices.

Pas de banalisation : terme ferroviaire correspondant à la distance entre deux points de changement de voies (PCV), en général de l'ordre de 25 km sur une LGV.

Pédologie : branche de la géologie appliquée qui étudie les caractères chimiques, physiques et biologiques, l'évolution et la répartition des sols.

Perception paysagère : sentiments ou émotions ressentis par l'observateur d'un paysage au travers d'une dimension sociale, culturelle, historique ou légendaire.

Périmètre d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) : L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental est une opération collective et concertée de restructuration foncière du territoire

Petite faune : espèces animales rattachées aux petits mammifères, batraciens, reptiles, oiseaux, chauves-souris...

Phragmitaies : roselières.

Philopatrie : tendance des êtres vivants à rester ou à revenir à l'endroit où ils sont nés.

Phytocénose : ensembles des espèces végétales dans un même milieu.

Pile : élément vertical intermédiaire d'un pont soutenant le tablier.

Pionnier(ère) : relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces aptes à coloniser des terrains nus ; relatif à une espèce ou un ensemble d'espèces annonçant l'évolution future de la végétation (exemple : espèce pionnière forestière dans une friche).

Piste DFCI : Les voies de défense des forêts contre l'incendie (appelée fréquemment pistes DFCI) ont pour objet de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection.

Plan Général des Travaux : Il s'agit d'une pièce du dossier de Déclaration d'Utilité publique. Le plan général des travaux doit permettre d'avoir une idée exacte des travaux envisagés et de visualiser l'emprise du projet

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) : outil de gestion de la promenade et de la randonnée, de la compétence des Conseils Départementaux.

Plan d'Occupation des Sols (POS) : voir Plan local d'urbanisme (PLU).

Plan Local d'Urbanisme (PLU) : le plan local d'urbanisme est issu de la loi SRU (solidarité et renouvellement urbains, loi Gayssot du 13 décembre 2000). Il remplace le POS (plan d'occupation des sols). Contrairement à ce dernier qui se contentait de réglementer l'occupation des sols, le PLU engage une réflexion collective sur l'aménagement communal à l'horizon des quinze années suivant son élaboration.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : le plan local d'urbanisme intercommunal, instauré par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010, est un document de planification et d'urbanisme réglementaire réalisé à l'échelle d'un ensemble de communes. L'intercommunalité est aujourd'hui souvent l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.

Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) : Les PPRT sont des plans qui organisent la cohabitation des sites industriels à risques et des zones riveraines. Ils ont vocation, par la mise en place de mesures préventives sur les zones habitées et sur les sites industriels, à protéger les vies humaines en cas d'accident.

Plan Simple de Gestion (PSG) : document de gestion forestière, obligatoire pour les forêts privées de superficie supérieure ou égale à un seuil fixé par les départements et compris entre 10 et 25 hectares, et pour les forêts privées de plus de 10 hectares d'un seul tenant lorsqu'elles bénéficient d'une aide publique.

Plateforme aéroportuaire : domaine aéroportuaire formant un tout géographique, sur lequel sont établies les infrastructures liées au transport aérien (pistes, aérogares, espaces verts, zones d'activités...).

Plateforme ferroviaire : zone large d'une quinzaine de mètres environ en section courante pour une infrastructure à 2 voies, préparée pour recevoir le ballast, les traverses et les rails.

Podzol (ou podzosol) : type de sol au pH très acide ; il est très peu fertile pour l'agriculture.

Point de Changement de Voie (PCV) : éléments de voies servant à faire changer un train de voie. Ces appareillages sont implantés, pour la sécurité ou permettre l'entretien des voies, tous les 25 kilomètres environ. Tous les 50 à 75 km, ces postes de changement de voie sont agrémentés de voies d'évitement. Ces voies de triage permettent de stocker des trains comme en gare. Ils se nomment alors points de changement de voie avec évitement (PCVE).

Point saillant : endroit porteur d'un enjeu environnemental majeur.

Pôle : entité géographique exerçant une attraction vis-à-vis de territoires alentours. Les expressions « multipolaire » (plusieurs pôles) ou « polarisation » (effet d'attraction exercé par un pôle) s'y rapportent.

Pôle d'Échange Multimodal (PEM) : c'est un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports : train, métro, bus, circulations douces... Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Pôle urbain : unité urbaine offrant 5 000 emplois ou plus et n'appartenant pas à la couronne périurbaine d'un autre pôle urbain.

Polyculture : culture simultanée de différents produits sur un même domaine, dans une même région.

Pont-rail : pont permettant à la ligne ferroviaire de passer au-dessus d'un obstacle (route, rivière...).

Pont-route : pont permettant à une route de passer au-dessus d'une ligne ferroviaire.

Points durs : secteurs où se cumulent des enjeux de niveau de sensibilité fort et très fort, par rapport à la problématique posée. Outil d'aide à la décision, ils ont vocation à constituer un référentiel commun (maître d'ouvrage, acteurs locaux, administrations...) reflétant la sensibilité des territoires traversés.

Poste de Commande à Distance (PCD) : postes, sortes de tour de contrôle, permettant de contrôler les itinéraires et de commander l'ensemble des appareillages de voies et la signalisation sur un tronçon de ligne.

Préemption (Droit de) : droit légal ou contractuel accordé à certaines personnes physiques ou morales, privées (locataire, fermier, indivisaire, SAFER, ...) ou publiques (collectivités territoriales...) d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de le vendre.

Produit phytosanitaire : produit utilisé pour soigner ou prévenir les maladies des organismes végétaux. Par extension on utilise ce mot pour des produits utilisés pour contrôler des plantes, insectes et champignons.

Profil en long : courbe traduisant les variations d'altitude de la ligne par rapport au terrain naturel ; la ligne peut se situer en remblai, en déblai ou au niveau du terrain naturel.

Profil en travers : coupe verticale, perpendiculaire à l'axe en plan et montrant les divers éléments caractéristiques du projet.

Programme fonctionnel : liste des fonctions et des besoins à satisfaire par un projet avec leur niveau de performance et les résultats à atteindre.

Protohistoire : événements concernant l'humanité, immédiatement antérieurs à l'apparition de l'écriture et contemporain de la première métallurgie (3e au 1er millénaire avant J.-C.).

Q

QMNA : terme hydraulique : Débit (Q) Mensuel (M) minimal (N) de chaque Année civile (A) d'un cours d'eau. Il s'agit du plus faible débit des 12 débits mensuels d'une année civile.

QMNA5 : terme hydraulique : Débit (Q) Mensuel (M) minimal (N) Annuel (A) se produisant 1 fois tous les 5 ans. Il est aussi appelé débit d'étiage quinquennal.

R

Raccordement : voie ferrée permettant la jonction entre deux lignes ferroviaires distinctes.

Radier : dalle épaisse en maçonnerie qui constitue la fondation d'un ouvrage, le plancher d'une fosse, d'un canal.

Rankosol : sol de montagne humide et riche en matière humique.

Redoxisol : sol engorgé peu acide.

Redresseur (ou convertisseur alternatif – continu) : convertisseur destiné à alimenter une charge de type continu, à partir d'une source alternative. La source est, la plupart du temps, du type tension.

Réduire : voir Démarche Éviter, Réduire, Compenser.

Référentiel technique : document qui présente les exigences générales de conception ou de maintenance d'une ligne.

Refoulement : Manœuvre dans laquelle l'engin moteur pousse les véhicules permettant au train de reculer.

Relictuel (Milieu relictuel) : écosystème d'habitat de taille restreinte et protégé dans lequel les espèces animales se développent dans une moindre concurrence vitale, c'est-à-dire un milieu faiblement compétitif.

Remblai : terrassement consistant à rajouter des matériaux pour surélever un ouvrage (voie ferrée, route).

Report modal : transfert d'une partie des voyageurs ou de marchandises d'un mode de transport sur un autre mode de transport.

Réserve naturelle : espaces protégés dans le but de conserver des milieux naturels patrimoniaux dignes d'intérêt.

Réservoir de biodiversité (réservoir biologique) : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...). Elles peuvent aussi être dénommées « cœur de nature », « zones noyaux », « zones sources », ...

Rétablissement : passage dénivelé (au-dessus ou en-dessous d'une infrastructure) qui permet de garantir les possibilités d'accès, de circulation, de passage des riverains, du trafic existant, des réseaux, de la grande faune, après construction de la voie.

Revanche : hauteur à appliquer pour le débouché d'un ouvrage hydraulique, au-dessus de la cote d'eau de référence.

Ripisylve : végétation se développant en bordure des cours d'eau.

Ripper : équipement muni de dents monté sur un engin de travaux et permettant de défoncer profondément le sol.

Risberme : plate-forme située en flanc d'un talus de déblai ou de remblai de grande hauteur pour augmenter sa stabilité et faciliter son entretien. Selon la hauteur du déblai ou du remblai, plusieurs risbermes peuvent être implantées.

Robustesse : capacité pour un système d'exploitation à ne pas être perturbé durablement par un incident mineur de circulation.

Rudérale : se dit d'une plante qui croît dans les décombres.

S

Saut de mouton : ouvrage d'art permettant à une ligne d'en franchir une autre au droit d'une bifurcation.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) : document d'orientation de la politique de l'eau au niveau local, doté d'une portée juridique.

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) : outil de planification de la politique de l'eau, permettant de fixer les orientations et perspectives de gestion durable de la ressource en eau à l'échelle des bassins hydrographiques.

Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI) : Le Secrétariat général pour l'investissement (SGPI) est chargé, sous l'autorité du Premier ministre, de la mise en œuvre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), un programme exceptionnel de soutien à l'innovation dans des secteurs clés pour créer emplois et croissance durables. Il assure également l'évaluation socio-économique des grands projets d'investissement public ainsi que la coordination du plan d'investissement européen (« Plan Juncker »).

Seveso : ville italienne connue pour une pollution à la dioxine en 1976, qui a donné son nom à une directive européenne pour la protection des installations classées vis-à-vis de l'environnement.

Schéma directeur (SD ou SDAU) : voir schéma de cohérence territoriale.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) : document de planification permettant aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement. Il s'agit, par exemple, de lier la réalisation des infrastructures de transports et les extensions urbaines. L'élaboration d'un SCOT permet en outre aux communes de réaliser en commun certaines études qui seront nécessaires à l'élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme (PLU). Le SCOT a été instauré en remplacement des anciens schémas directeurs (SD) par la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000.

Sectionnement : subdivision de la caténaire en plusieurs parties alimentées par des sources différentes.

Section de séparation : point de jonction entre deux sections de caténaires alimentées séparément.

Sensibilité : exprime le risque que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur d'un enjeu environnemental du fait de la réalisation d'un projet. Les niveaux de sensibilité sont utilisés pour comparer les enjeux environnementaux.

Servitude d'utilité publique : contraintes d'utilisation ou d'occupation des sols, affectant les terrains nus ou bâtis, et liées à un immeuble, un droit de passage, une infrastructure, ou des réseaux divers...

Sidérolithique : dépôt sableux de l'ère tertiaire.

Sillon : plage temporelle dégagée sur une voie pour la circulation d'un train.

Site classé : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque est exceptionnel.

Site inscrit : sites et monuments naturels protégés dont l'intérêt paysager ne justifie pas un classement, mais la surveillance de leur évolution, afin de conserver la qualité des paysages.

Sitologique : relatif au site naturel.

Socio-économie : approche intégrant des facteurs sociaux dans les calculs économiques. Par exemple, la sécurité, les gains de temps, l'impact sur l'environnement... sont des critères socio-économiques.

Solde migratoire : différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.

Solde naturel : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période donnée. Il est également appelé « accroissement naturel » ou « excédent naturel » de population.

Sous-station électrique : poste de transformation et de distribution du courant électrique nécessaire à l'alimentation de la caténaire.

Spécifications Techniques d'Interopérabilité : textes d'application des directives Européennes relatives à l'aptitude du système ferroviaire à une exploitation sans interruption sur l'ensemble du territoire européen.

Strate végétale : niveau atteint par le feuillage des végétaux.

Structure paysagère : système formé par des éléments de paysage et les interrelations, matérielles ou immatérielles, qui les lient entre eux ainsi qu'à leurs perceptions par les populations.

Substratum : roche en place, plus ou moins masquée par des dépôts superficiels.

Surface agricole utile (SAU) : la SAU est constituée de l'ensemble des terres d'une exploitation vouées à la production agricole, c'est-à-dire les terres labourables, les surfaces toujours en herbe, les sols de cultures permanentes et les jachères.

Sur-gabarit : dégagement d'une hauteur supérieur à celle strictement nécessaire sous un ouvrage.

Swarming (période de) : période de rassemblement des chiroptères dans quelques sites appelés sites de « swarming ». La principale caractéristique de ces sites d'essaimage est la présence massive de plusieurs espèces au même endroit et en même temps à l'automne, période de reproduction des chauves-souris (juste avant l'hibernation).

Systémique (approche/démarche) : méthode d'analyse, d'appréhension d'un système complexe privilégiant l'approche globale par rapport à l'étude exhaustive des détails.

T

Tablier : élément horizontal d'un pont, supporté par ses appuis, et permettant les circulations routières ou ferroviaires.

TAGV : train apte à la grande vitesse.

TAGV de jonction : TAGV assurant des trajets de province à province, en contournant Paris (par opposition à TAGV radial).

Talweg ou Thalweg : ensemble des points les plus bas d'une vallée sèche ou humide, empruntée ou non par un cours d'eau.

Taux d'actualisation (TA) : indicateur pour apprécier l'intérêt que représentent les investissements publics pour la collectivité, au regard des bénéfices futurs attendus. Son niveau dépend du poids que l'on souhaite donner au futur. On donne ainsi plus de valeur au futur si le taux d'actualisation est faible, favorisant les investissements à long terme.

Taux de rentabilité interne (TRI) : la valeur actuelle nette d'un projet diminue au fur et à mesure que le taux d'actualisation s'accroît. Le TRI est le taux pour lequel la valeur actuelle nette (VAN) est nulle. Il permet donc de rémunérer le capital investi et non encore remboursé, sur toute la durée de vie de l'investissement, et de rembourser le capital investi dans le projet. Le TRI est aussi le coût maximum des capitaux que le projet pourrait supporter.

Taxon : unité formelle représentée par un groupe d'organismes vivants, à chaque niveau de la classification des êtres vivants (classe, ordre, famille, genre, espèce, sous-espèce...) ou des communautés végétales (classe, ordre, alliance, association, ...).

Taxonomie : science ayant pour objet la classification des espèces animales et végétales, ou des communautés végétales.

Terrassements : terme recouvrant l'ensemble des mouvements de terre (remblais et déblais) nécessaires pour la préparation de la plate-forme d'un projet.

Terrier : ouvrage de franchissement de voies ferrées par d'autres voies ferrées en souterrain.

Thermophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît préférentiellement dans des sites chauds (et généralement ensoleillés) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Tiroir : voie en impasse, en général située dans une gare, servant à effectuer certaines manœuvres.

Topographie : étude des formes (relief) du terrain.

TP01 : indice INSEE d'actualisation des prix dans le secteur d'activité des travaux publics.

Tracé en plan : vue de dessus de la LGV telle qu'elle apparaît sur les cartes.

Train de messagerie : train de fret circulant à une vitesse plus élevée qu'un train de marchandises, comprise entre 120 et 200 km/heure.

Train de travaux : il s'agit d'un train servant à l'entretien, courant ou lourd, et à la réparation d'une voie ferrée. Il peut être composé de plusieurs types de véhicules, selon les interventions à réaliser.

Trame verte et bleue (TVB) : outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent pour assurer la survie des espèces animales et végétales et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales.

Travée : portion de pont comprise entre deux appuis successifs (piles).

Traverse : élément fondamental d'une voie ferrée, il s'agit d'une pièce en béton posée en travers de la voie, sous les rails, pour en maintenir l'écartement et l'inclinaison, et transmettre au ballast les charges des véhicules circulant sur les rails.

Traversée : appareil de voie permettant le croisement de deux voies sécantes.

Treillis (ou système triangulé) : assemblage de barres verticales, horizontales et diagonales formant des triangles, de sorte que la déformabilité est réduite lorsqu'il est soumis à un effort.

U

Unité multiple : train formé généralement de deux rames aptes à la grande vitesse dont la longueur peut atteindre 400 m (476 m en cas de rames TGV Atlantique).

Unité simple : Train formé d'une seule rame TAGV de 200 m de longueur (238 m en cas de rame TGV Atlantique).

Unité paysagère : portion de territoire caractérisée par l'homogénéité de sa composition : relief, occupation du sol, exploitation de l'espace, spécificité du bâti, végétation.

V

Valeur actuelle nette (VAN) : dans le cas d'un investissement, la valeur actuelle nette est la différence entre la valeur actuelle qu'apportera cet investissement et le capital investi. Une VAN positive détermine si l'investissement peut être entrepris.

Valeur limite exceptionnelle : valeur limite des paramètres de conception d'une infrastructure plus restrictive que la valeur limite normale. Elle n'est pas utilisée au stade APS afin de conserver une marge d'adaptation du projet en phase ultérieure.

Valeur limite normale : valeur limite utilisée lorsque les enjeux techniques ou environnementaux sont importants.

Valeur recommandée : valeur normale utilisée dans le cas de conditions normales d'exploitation. C'est la valeur utilisée à la conception du projet lorsque les enjeux techniques ou environnementaux permettent une bonne insertion.

Vallée sèche : vallée qui a été occupée et modelée par un cours d'eau, mais qui ne l'est plus aujourd'hui. Cas fréquent dans les systèmes karstiques.

Voie déviée : désigne, dans un aiguillage, la voie de l'itinéraire secondaire parcouru en déviation (généralement à une vitesse moindre qu'en voie directe).

Voie directe : désigne, dans un aiguillage, la voie de l'itinéraire principal parcouru sans déviation et à la vitesse nominale permise sur l'itinéraire principal.

Voie verte : axe de circulation ouvert à tous les moyens de locomotion non motorisés (piétons, cyclistes, rollers, personnes à mobilité réduite et cavaliers), dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Vulnérabilité au changement climatique : degré auquel un système est susceptible ou incapable de faire face aux effets néfastes du changement climatique, y compris la variabilité et les extrêmes climatiques. Le degré de vulnérabilité dépend de la nature, de l'ampleur et de la rapidité des variations climatiques et des fluctuations auxquelles un système ou un secteur est exposé, ainsi que de sa sensibilité et de sa capacité d'adaptation. (Source European Climate Adaptation Platform)

W

Warren : type de pont avec poutres latérales en treillis, composées de barres métalliques triangulées.

X

Xéro-thermophiles : milieux secs et chauds.

Xérophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal s'accommodant de conditions sèches ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes.

Xylophage : espèce se nourrissant d'arbres morts ou sénescents.

Z

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) : site ayant un grand intérêt ornithologique, car hébergeant des populations d'oiseaux jugées d'importance communautaire. Ces zones ont été recensées dans le cadre d'un inventaire national effectué sous l'autorité du ministère de l'Environnement et coordonné par la Ligue pour la protection des oiseaux.

Zone de passage : bande d'une largeur moyenne d'un kilomètre avec des enjeux environnementaux moindres, dans laquelle plusieurs tracés de ligne nouvelle peuvent s'inscrire.

Zone humide : selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». (Art. L.211-1 du code de l'environnement)..

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : zones identifiées dans le cadre d'un inventaire du patrimoine naturel, et présentant un intérêt biologique par la présence d'un habitat naturel d'intérêt, ou d'une espèce végétale ou animale rare, menacée ou protégée. On distingue les ZNIEFF de type I qui s'étendent sur des surfaces généralement limitées et les ZNIEFF de type II qui s'appliquent à de grands ensembles naturels riches, peu modifiés ou présentant des potentialités biologiques importantes.

Zone préférentielle de passage (ZPP) : la zone préférentielle de passage est la zone de passage qui, comparativement aux autres zones de passage étudiées, répond le mieux aux objectifs de préservation des territoires traversés, d'optimisation des coûts et de respect des fonctionnalités définies pour le projet.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) : zone découlant de la mise en œuvre de la Directive “Oiseaux”, politique communautaire de préservation de la nature. Les sites désignés ZPS sont issus en général de zones de l'inventaire ZICO ayant fait l'objet de programme de préservation et bénéficiant de mesures contractuelles ou éventuellement réglementaires permettant leur préservation sur le long terme. Ce sont donc des zones à enjeu européen, bénéficiant d'une possibilité d'accès à certaines aides financières européennes.

Zone spéciale de conservation (ZSC) : zone découlant de la mise en œuvre de la Directive “Habitats”, politique communautaire de préservation de la nature. Les sites désignés ZSC sont soumis à des mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces pour lesquels le site est désigné.

CHAPITRE V : SIGLES

A

AB : Agriculture biologique (label)
ABF : Architecte des Bâtiments de France
ACCA : Association Communale de Chasse Agréée
ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
Ae du CGEDD (ou Ae-CGEDD) : Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
AEP : Alimentation en Eau Potable
AFB : Agence Française pour la Biodiversité
AFII : Agence Française pour les Investissements Internationaux
AMVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOP : Appellation d'Origine Protégée
AOT : Autorité Organisatrice des Transports
AOVDQS : Appellation d'Origine Vin Délimité Qualité Supérieure
APD : Avant-Projet Détaillé
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
APS : Avant-Projet Sommaire
AQST : Autorité de la Qualité de Service dans les Transports
AR : Aller-Retour
ARAF : Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires
ARS : Agence Régionale de Santé
ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire
ATMO : Associations Agréées pour la Surveillance de la Qualité de l'Air
AU : Aire Urbaine

B

BA : Bénéfice Actualisé
BDRHF : Base de Données du Référentiel Hydrogéologique Français
BLI : Base Logistique Infrastructure
BM : Base Maintenance
BNA : Bénéfice Net Actualisé
BPCO : Broncho-Pneumopathies Chroniques Obstrucives
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BT : Base Travaux
BTP : Bâtiment et Travaux Publics

C

CA : Chambre d'Agriculture
CAD : Contrat d'Agriculture Durable
CBN : Conservatoires Botaniques Nationaux
CBPS : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCAF : Commissions Communales (ou intercommunales) d'Aménagement Foncier
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCP : Certification de Conformité Produit
CDT : Comité Départemental du Tourisme
CdPA : Câble de Protection Aérien
CdTE : Câble de Terre Enterré
CE : Conditions Économiques
CEMAGREF : Centre National du Machinisme Agricole, du Génie Rural, des Eaux et des Forêts
CET : Centre d'Enfouissement Technique
CETE : Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CG : Conseil Général
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
CGEDD : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable
CHSCT : Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail
CIA : Consultation Inter-Administrative
CIACT : Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires
CIADT : Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire

CITES : Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction)

CFM : Cadre des Fonctions Métropolitaines
CLE : Commission Locale de l'Eau
CNDP : Commission Nationale du Débat Public
CNED : Centre national d'Enseignement à Distance
CNM : Contournement Nîmes Montpellier
CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature
COFI : Comité des Financeurs
COFP : Coût d'Opportunité des Fonds Publics
COV : Composés Organiques Volatiles
CPDP : Commission Particulière du Débat Public
CPER : Contrat de Plan État-Région
CPT : Cone Penetration Test (sondage pénétromètre statique)
CR : Chemin Rural
CRE : Contrat Restauration Entretien
CREN : Conservatoire Régional des Espaces Naturels
CRPF : Centre Régional de Propriété Forestière
CSS : Central Sous-Station
CUMA : Coopérative d'Utilisation du Matériel Agricole

D

DATAR : Délégation Interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DAE : Dossier d'Autorisation Environnementale
dB : Décibel
dB(A) : Décibel (A)
DBC : Détecteurs de Boîtes Chaudes
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCF : Direction de la Circulation Ferroviaire
DCIF : Dossier de Cohérence Intermodale et Ferroviaire
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
DDE : Direction Départementale de l'Équipement
DDRM : Dossiers Départementaux des Risques Majeurs
DDT : Direction Départementale des Territoires
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DECM : Déclivité Moyenne

DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie

DGD : Documents de Gestion Durable

DG ECFIN : Direction Générale des affaires Économiques et Financières

DGS : Direction Générale de la Santé

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DM : Décision Ministérielle

DocOb : Document D'Objectifs

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DRE : Direction Régionale de l'Équipement

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

DUP : Déclaration d'Utilité Publique

E

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée

EBC : Espaces Boisés Classés

EDF : Électricité de France

EF : Équipements Ferroviaires

EIM : European Infrastructure Managers

ENS : Espace Naturel Sensible

ENSCI : École Nationale Supérieure de Création Industrielle

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

EPIC : Établissement Public Industriel et Commercial

EPSF : Établissement Public de Sécurité Ferroviaire

EPE : Sondage à la pelle mécanique

EPTB : Établissement Public Territorial de Bassin

ERC : Éviter, Réduire, Compenser

ERTMS : European Rail Traffic Management System (système de gestion du trafic ferroviaire européen)

ETP : Équivalent Temps Plein

ERU : Eaux Résiduaires Urbaines

Repère F : Repère de type Franchissable

F

FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

FFRP : Fédération Française pour la Randonnée Pédestre

FINESS : Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux

FSD : Formulaire Standard des Données

G

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GC : Génie Civil

GEFRA : Groupes d'études pour le jumelage des voies ferrées à grande vitesse et des routes et autoroutes

GEPP : Groupe d'Etude et de Proposition pour la Prévention du risque sismique

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

GPSO : Grands Projets du Sud-Ouest

GR : Sentier de Grande Randonnée

GSM-R : Global System for Mobile communication for Railways (téléphonie mobile ferroviaire)

H

HAP : Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

HLM : Habitation à Loyer Modéré

I

IBD : Indice Biologique Diatomées

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

IGN : Institut Géographique National

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut National des Appellations d'Origine (Désormais INOQ)

INF : Inventaire National Forestier

INOQ : Institut National des Origines et de la Qualité (Ex-INAQ)

INRA : Institut National de la Recherche Agronomique

INRAP : Institut National de Recherches Archéologiques Préventives

INRETS : Institut National de Recherche sur les Transports et leur Sécurité (devenu depuis 2011, l'IFSTTAR – Institut Français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux – par fusion avec le Laboratoire Central des Ponts et Chaussées)

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités

IPCS : Installations Permanentes de Contre-Sens

IP : Interventions Préparatoires

IPR : Indice Poisson Rivière

IRSN : Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire

IT : Instruction Technique

ITE : Installation Terminale Embranchée

IUCN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

J

JO : Journal Officiel

JOB : Jour Ouvrable de Base

K

kV : KiloVolt

km : Kilomètre

L

LAeq : Niveau Acoustique Équivalent

LDEN : Niveau sonore jour/soir/nuit exprimé en décibel

LGV : Ligne à Grande Vitesse

LGV PL : Ligne à Grande Vitesse Poitiers-Limoges

LGV POCL : Ligne à Grande Vitesse Paris-Orléans-Clermont-Ferrand-Lyon

LGV SEA : Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique

LN : Ligne Nouvelle

LNMP : Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan

LNPCA : Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur

LOTI : Loi d'Orientation des Transports Intérieurs

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

LRPC : Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées

LRS : Longs Rails Soudés

M

M : mètre

MARNU : Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

MES : Matières En Suspension

MISE : Mission Interservices de l'Eau

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle

MOA : Maîtrise d'Ouvrage

MOE : Maîtrise d'Œuvre

MW : Mégawatt

MWc : Mégawatt crête

N

Repère NF : Repère de type Non Franchissable

NGF : Nivellement Général de la France

NPHE : Niveau des Plus Hautes Eaux

O

OAC : Ouvrage d'Art Courant

OANC : Ouvrage d'Art Non Courant

OH : Ouvrage Hydraulique

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONEMA : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

ONF : Office National des Forêts

OPIE : Office pour les Insectes et leur Environnement

ORTF : Organisation et à la Régulation des Transports Ferroviaires

P

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PAI : Provision pour Aléas et Imprévus

PAU : Plans d'Aménagement Urbain

PCD : Poste de Commande à Distance

PCET : Plans Climat Énergie Territoriaux

PCV : Point de Changement de Voies

PCV : Point de Changement de Voies avec Évitement

PDIR : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnées

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PDPFCI : Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies

PDPG : Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources Piscicoles

PEB : Plan d'Exposition au bruit

PEFC : Programme Européen des Forêts Certifiées

PEM : Pôle d'Échange Multimodal

PF : Point Fixe

PGF : Passages Grande Faune

pH : Potentiel Hydrogène

PHAE : Prime Herbagère Agroenvironnementale

PHEC : Plus Hautes Eaux Connues

PIB : Produit Intérieur Brut

PK : Point Kilométrique

PL : Profil en Long

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PMPOA : Programmes de Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole

PMR : Personne Mobilité Réduite

PNA : Plans Nationaux d'Actions

PNB : Point Noir de Bruit

PNR : Parc Naturel Régional

PNU : Parc Naturel Urbain

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPE : Périmètre de Protection Éloigné de captage d'alimentation en eau potable

PPI : Périmètre de Protection Immédiat

PPP : Partenariat Public-Privé

PPR : Périmètre de Protection Rapproché de captage d'alimentation en eau potable

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRFF : Plan de Prévention des Risques de Feux de forêt

PPRI : Plan de Prévention des Risques et des Inondations

PPRMT : Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PR : Sentier de Petite Randonnée

PR : Sondage avec essais pressiométriques

PRA : Pont-Rail

PRAD : Viaducs de type à poutres préfabriquées précontraintes par adhérence

PRCI : Poste à Relais à Commande Informatique

PRES : Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur

PRI : Provision pour Risques Identifiés

PRNI : Provision pour Risques Non Identifiés

PRO : Pont-Route

PRQA : Plan Régional pour la Qualité de l'Air

PSG : Plan Simple de Gestion

pSIC : Proposition de Site d'Intérêt Communautaire

PST : Partie Supérieure du Terrassement

PT : Profil en Travers

PZE : Sondage destructif

R

RAC : Raccordement

RAPL : Viaduc à tablier métallique à poutres latérales

RCFS : Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

RD : Route Départementale

RFF : Réseau Ferré de France

RFN : Réseau Ferré National

RGA : Recensement Général Agricole

RGP : Recensements Généraux de la Population

RN : Route Nationale

RNCFS : Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RNV : Réserve Naturelle Volontaire

ROE : Référentiel national des Obstacles à l'Écoulement

RT : Référentiel Technique

RTE : Réseau de Transport d'Électricité

RTE-T : Réseau TransEuropéen de Transport à Grande Vitesse

RTE-FF : Réseau TransEuropéen de Fret Ferroviaire

RTG : Règlement Type de Gestion

S

SADD : Schéma d'Aménagement et de Développement Durable

SAFER : Société d'Aménagement Foncier d'Établissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données et Référentiels sur l'Eau

SAU : Surface Agricole Utile

SAV : Somme A Valoir

SC : Sondage Carotté

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

SCOP : Surfaces Céréalières Oléagineux - Protéagineux

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SEQ-Eau : Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux

SETRA : Service d'Études Techniques des Routes et Autoroutes

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAP : Schéma Directeur Architectural et Paysager

SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement Urbain

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SDP : Schéma Directeur Paysager

SDPPR : Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale

SDVP : Schéma Départemental à Vocation Piscicole

SFEPM : Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères

SIC : Site d'Intérêt Communautaire (site du Réseau Natura 2000)

SIF : Schéma des Installations Ferroviaires

SIG : Système d'Informations Géographique

SIGES : Système d'Information et de Gestion des Eaux Souterraines

SILENE : Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes

SILURE : Système d'Information pour la Localisation et l'Utilisation des Ressources en Eaux souterraines

SINP : Système d'Information sur la Nature et les Paysages

SMTC : Syndicat Mixte des Transports en Commun

SNCF : Société Nationale des Chemins de fer Français

SNIT : Schéma National des Infrastructures de Transports

SOAF : Service Opérationnel d'Assainissement en France

SPADT : Synthèse des Perspectives d'Aménagement et de Développement des Territoires

SPR : Site Patrimonial Remarquable

SRA : Service Régional de l'Archéologie

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Écologique

SRDT : Schéma Régional de Développement du Tourisme

SRGV : Service Régional à Grande Vitesse

SRIT : Service Régional des Infrastructures de Transport

SRU : Solidarité et au Renouvellement Urbain

ST : Sondage à la Tarière

STEP : STation d'EPuration des eaux usées

STI : Spécification Technique d'Interopérabilité

T

TA : Taux Actualisé

TAGV : Train Apte à la Grande Vitesse (par exemple TGV, ICE, Eurostar, Thalys...)

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen

TCSP : Transport en Commun en Site Propre

TER : Train Express Régional

TET : Train d'Équilibre du Territoire

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes

TGV : Train à Grande Vitesse de la SNCF

THT : Très Haute Tension

TIGF : Total Infrastructures Gaz France

TMD : Transport de Marchandises Dangereuses

TMJA : Trafic Moyen Journalier Annuel

TPC : Terre-Plein Central

TPE : Viaducs réalisés en pont-dalle ou en poutrelles enrobées (TPE)

TRI : Taux de Rentabilité Interne

TRN : Trains Rapides Nationaux (Autres Que TGV)

TVB : Trame Verte et Bleue

TVM : Transmission Voie-Machine

U

UEP : Unité Eco-Paysagère

UIC : Union Internationale des Chemins de fer

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UIG : Unité Inférieure des Gneiss

UM : Unité Multiple

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture

US : Unité Simple

V

VAN : Valeur Actualisée Nette

VC : Voie Communale

VE : Voie d'Évitement

VNF : Voies navigables de France

VQPRD : Vins de Qualité Produits dans une Région Déterminée

VR : Valeur Résiduelle

Z

ZA : Zone d'Activités

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

ZAE : Zones d'Activités Économiques

ZAP : Zone d'Action Prioritaire

ZDE : Zone de Développement de l'Éolien

ZH : Zone Humide

ZHIEP : Zone Humide présentant un Intérêt Écologique Particulier

ZI : Zone Inondable

ZICO : Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPP : Zone Préférentielle de Passage

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZSGE : Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau

TABLES DES ILLUSTRATIONS

TABLEAUX

Tableau 1 : Composition et contenu du présent dossier d'autorisation environnementale des interventions préparatoires de la phase 110

Tableau 2 : Correspondance entre l'article R.181-13 du code de l'environnement et les pièces du dossier14

Tableau 3 : Liste des territoires traversés15

CARTES

Carte 1: Carte de localisation des territoires traversés16



SNCF RESEAU - Bâtiment Tech Tower
DIRECTION GENERALE DES GRANDS PROJETS

10 Rue Isabelle Eberhardt – BP91242
34 000 Montpellier

